|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/56/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 2 août 2016 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑sixième série de réunions**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2015

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport financier annuel et les états financiers pour 2015 (document WO/PBC/25/9), qui a été soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI à sa vingt‑cinquième session (29 août – 2 septembre 2016).
2. Toute décision du PBC à l’égard de ce document figure dans les décisions prises par le Comité du programme et budget (document A/56/12).

[Le document WO/PBC/25/9 suit]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/25/9 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 27 juin 2016 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑cinquième session**

**Genève, 29 août – 2 septembre 2016**

Rapport financier annuel et états financiers pour 2015

*Document établi par le Secrétariat*

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2015 sont communiqués au Comité du programme et budget (PBC) conformément à l’article 8.11 du Règlement financier selon lequel le PBC examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmet à l’Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu’il estime appropriées.
2. Les états financiers pour 2015 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À la quarante‑troisième série de réunions des assemblées, tenue du 24 septembre au 3 octobre 2007, les États membres ont approuvé le principe de l’adoption par l’OMPI des normes IPSAS d’ici à 2010 (document A/43/5). Les états financiers pour 2015 constituent la sixième série d’états financiers établis conformément aux normes IPSAS.
3. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2015, ainsi que ses recommandations et les réponses du Secrétariat à celles‑ci, figurent dans le document WO/PBC/25/4.
4. Le paragraphe de décision ci‑après est proposé.
5. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l’OMPI d’approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2015 (document WO/PBC/25/9).*

[Les états financiers pour 2015 suivent]

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Rapport financier annuel et états financiers

au 31 décembre 2015

**TABLE DES MATIÈRES**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Page** |
| **RAPPORT FINANCIER ANNUEL** | 4 |
| INTRODUCTION | 4 |
| EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS | 4 |
| **ÉTATS FINANCIERS** | 28 |
| ÉTAT I – État de la situation financière | 28 |
| ÉTAT II – État de la performance financière | 29 |
| ÉTAT III – État des variations des actifs nets | 30 |
| ÉTAT IV – État des flux de trésorerie | 31 |
| ÉTAT V 2015 – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels | 32 |
| ÉTAT V 2014‑2015 – État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels | 34 |
| NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS | 36 |
| Note n° 1 : Objectifs et budget de l’Organisation | 36 |
| Note n° 2 : Principales méthodes comptables | 37 |
| Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie | 45 |
| Note n° 4 : Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés | 46 |
| Note n° 5 : Stocks | 48 |
| Note n° 6 : Matériel | 48 |
| Note n° 7 : Immeuble de placement | 49 |
| Note n° 8 : Actifs incorporels | 51 |
| Note n° 9 : Terrains et constructions | 52 |
| Note n° 10 : Autres actifs non courants | 56 |
| Note n° 11 : Comptes de créanciers | 57 |
| Note n° 12 : Prestations au personnel | 57 |
| Note n° 13 : Montants à payer | 65 |
| Note n° 14 : Encaissements par anticipation | 67 |
| Note n° 15 : Emprunts | 68 |
| Note n° 16 : Provisions | 69 |
| Note n° 17 : Autres passifs | 69 |
| Note n° 18 : Passifs et actifs éventuels | 70 |
| Note n° 19 : Contrats de location | 70 |
| Note n° 20 : Transactions avec une partie liée | 71 |
| Note n° 21 : Actifs nets | 72 |
| Note n° 22 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et l’état de la performance financière | 75 |
| Note n° 23 : Recettes | 77 |
| Note n° 24 : Dépenses | 78 |
| Note n° 25 : Instruments financiers | 79 |
| Note n° 26 : Gains et pertes de change | 85 |
| Note n° 27 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers | 85 |
| Note n° 28 : Information sectorielle | 86 |
| **ANNEXES** |  |
| ANNEXE I – État de la situation financière par source de financement (non vérifié) | 88 |
| ANNEXE II – État de la performance financière par source de financement (non vérifié) | 89 |
| ANNEXE III – Comptes spéciaux par contributions de donateurs | 90 |
| ANNEXE IV – Versements à titre gracieux | 91 |

**Rapport financier annuel**

# Introduction

1. Les états financiers de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au 31 décembre 2015 sont présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément à l’article 6.7 du Règlement financier. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), telles qu’élaborées et approuvées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB).
2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2015, ainsi que son opinion sur les états financiers, sont également présentés aux assemblées des États membres de l’OMPI conformément aux dispositions de l’article 8.11 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et de son règlement d’exécution.
3. Le rapport financier annuel, qui inclut l’examen et l’analyse des états financiers, est présenté dans le présent document, accompagné des états financiers.

# Examen et analyse des états financiers

1. L’examen et l’analyse des états financiers suivants incluent une vue d’ensemble des opérations et de l’environnement de l’Organisation, ses stratégies et objectifs financiers, sa gestion des risques, sa performance financière et sa position financière pendant l’année qui a pris fin le 31 décembre 2015. Cet examen et cette analyse ont été préparés conformément à la recommandation n° 2 des pratiques recommandées de l’IPSASB et visent à fournir une explication des éléments, transactions et événements importants présentés dans les états financiers ainsi que les facteurs les ayant influencés. Cet examen et cette analyse ne font pas partie des états financiers de l’OMPI; ils doivent toutefois être lus avec les états financiers (pages 28 à 87).

**Vue d’ensemble des activités et de l’environnement de l’OMPI**

1. L’OMPI est l’instance mondiale pour les services, les politiques, l’information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. Elle est une institution spécialisée de l’ONU qui compte 188 États membres. La mission de l’Organisation consiste à mener l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette l’innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays. Le mandat, les organes statutaires et les procédures de l’Organisation sont énoncés dans la Convention instituant l’OMPI, qui a établi l’OMPI en 1967.
2. Les États membres de l’OMPI déterminent la direction, le budget et les activités de l’Organisation par le biais des organes de décision. Les principaux organes politiques et de décision de l’OMPI sont l’Assemblée générale et le Comité de coordination. L’Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui sont membres de l’une des unions administrées par l’OMPI. Le Comité de coordination comprend les membres élus des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, d’un quart des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui ne sont pas membres de l’une de ces Unions, et de la Suisse, l’État sur le territoire duquel l’organisation a son siège.
3. L’Assemblée générale nomme le Directeur général de l’OMPI, sur proposition du Comité de coordination. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l’Organisation. L’Équipe de haute direction (composée des vice‑directeurs généraux et des sous‑directeurs généraux, ainsi que du conseiller juridique et de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines) est chargée de l’aider dans l’orientation stratégique des programmes de l’OMPI et d’administrer leurs secteurs et programmes respectifs de manière à atteindre les résultats énoncés dans le programme et budget.
4. La plupart des recettes de l’OMPI proviennent des taxes qui sont payées par les utilisateurs de ses services de propriété intellectuelle en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels. Ces services sont fournis par le biais du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des systèmes de Madrid et de La Haye. En 2015, les taxes découlant de ces activités représentaient 90,9% du montant total des recettes de l’Organisation, les taxes du système du PCT représentant à elles seules 72,1%.
5. Le facteur d’évolution des recettes provenant des services taxés est la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Les performances de l’économie mondiale influent sur cette demande, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d’augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Les dernières statistiques disponibles remontant à la fin 2014 indiquent que le nombre de demandes de brevet et de marques déposées dans le monde ont augmenté chaque année depuis 2010. Cependant, les demandes de modèles et dessins industriels ont chuté en 2014 après plus de 20 ans de croissance.
6. Les autres facteurs externes qui peuvent influer sur les recettes de l’Organisation provenant de ces services sont les niveaux d’investissement dans la recherche et le développement, les degrés de confiance en la technologie et les fluctuations des taux de change. Pour le système du PCT en particulier, d’autres facteurs ont leur importance, à savoir le niveau des taxes PCT par rapport aux autres voies de dépôt, l’attrait et la valeur des services du PCT par rapport aux autres voies de dépôt ainsi que les stratégies adoptées par les entreprises en matière de brevets.

**Vue d’ensemble des stratégies et objectifs financiers de l’OMPI**

1. Les activités financières de l’OMPI sont régies par son Règlement financier, qui est approuvé par l’Assemblée générale. Le règlement d’exécution du Règlement financier est établi par le Directeur général conformément aux dispositions du Règlement financier. Le Comité du programme et budget est informé de toute modification du règlement d’exécution du Règlement financier. Le règlement d’exécution du Règlement financier régit toutes les activités de gestion financière de l’Organisation. Le Directeur général délègue au contrôleur l’autorité et la responsabilité de la mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d’exécution.
2. Tous les deux ans, le Directeur général présente un document relatif au programme et budget aux États membres pour approbation. Ce document précise les objectifs, les critères d’évaluation des résultats et les prévisions budgétaires pour l’ensemble des activités planifiées. Le programme et budget pour l’exercice biennal 2014–2015 a été approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 12 septembre 2013. Le programme et budget prévoit la planification pour l’exercice biennal dans le contexte stratégique global du plan stratégique à moyen terme.
3. L’Organisation a recours à un système de gestion axée sur les résultats pour s’assurer que les ressources sont budgétisées et utilisées conformément aux résultats et priorités de l’organisation. Les performances organisationnelles sont mesurées et analysées régulièrement au moyen d’indicateurs de performance, de niveaux cibles et de niveaux de référence. En vertu de ce système, le programme et budget et le plan stratégique à moyen terme font partie du cadre de planification de l’OMPI, au même titre que les plans de travail annuels et les objectifs individuels des agents.
4. L’Organisation gère ses niveaux de réserves conformément à sa politique en matière de réserves, qui a été révisée en 2015. Les réserves de l’OMPI constituent les actifs nets de l’Organisation et servent à réduire autant que possible l’incidence des insuffisances de recettes et à optimiser la probabilité que l’Organisation soit en mesure de satisfaire à ses obligations à court terme et à préserver la stabilité financière. Le niveau des réserves est arrêté par les unions administrées par l’Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l’exercice biennal; ce mécanisme constitue l’un des pivots de la politique en matière de réserves. Celle‑ci établit également les principes et le mécanisme d’approbation en ce qui concerne l’utilisation des réserves pour des projets ponctuels d’améliorations essentielles, et à titre exceptionnel.
5. L’Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements, qui a également été révisée en 2015. La politique stipule que : “Par ordre d’importance, les principaux objectifs de gestion en matière de placements de l’Organisation sont i) la préservation du capital; ii) la conservation de liquidités et iii) le taux de rendement compte tenu des contraintes découlant des points i) et ii)”. L’Organisation vise à atteindre un taux de rendement du marché chaque fois que possible et approprié à la fois en ce qui concerne la trésorerie d’exploitation et les fonds propres.

**Vue d’ensemble de la stratégie de l’OMPI en matière de gestion des risques**

1. La politique de l’OMPI en matière de gestion des risques établit l’approche de l’Organisation en matière de gestion des risques et de contrôle interne de manière cohérente et axée sur les affaires, afin de favoriser la réalisation de ses objectifs stratégiques et l’obtention des résultats escomptés. Elle est complétée par le Manuel de la gestion des risques et du contrôle interne de l’OMPI, qui couvre les détails opérationnels relatifs à la gestion des risques et du contrôle interne au quotidien. La politique et le manuel, associés aux modalités organisationnelles, à la création de rôles et de responsabilités, de procédures et d’activités pour la gestion des risques et des contrôles internes représentent le cadre de gestion des risques de l’OMPI.
2. En vertu des principes directeurs de la politique de gestion des risques de l’OMPI, la gestion des risques est considérée comme étant une responsabilité incombant à l’ensemble de l’Organisation. L’intégralité du personnel est responsable de la gestion des risques et la responsabilité ultime en matière de gestion des risques revient à l’Équipe de haute direction. Les risques d’ordre stratégique ou organisationnel sont recensés et examinés par le Groupe de gestion des risques de l’OMPI, qui est présidé par le Directeur général. La gestion des risques fait partie intégrante du cycle de gestion axée sur les résultats de l’Organisation. La stratégie en matière de gestion des risques est guidée par la tolérance au risque établie par les États membres dans la Déclaration relative à la tolérance au risque de l’OMPI.

**Vue d’ensemble des états financiers**

1. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS sont les suivants :

* un état de la situation financière, qui décrit en détail les actifs nets (la différence entre le total des actifs et le total des passifs) de l’Organisation. Cet état donne des informations sur la solidité financière de l’Organisation ainsi que sur les ressources dont elle dispose à l’appui de ses futurs objectifs;
* un état de la performance financière, qui mesure l’excédent ou le déficit net (la différence entre le total des recettes et le total des dépenses) pour l’année. Cet état donne des informations sur les sources de recettes de l’Organisation et le coût de ses activités. L’excédent ou le déficit annuel est présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, comptabilisant les recettes de la période pendant laquelle elles ont été obtenues et les dépenses lorsqu’elles ont été encourues, indépendamment de la date à laquelle la trésorerie associée est reçue ou payée;
* un état des variations des actifs nets, qui identifie les variations de ces actifs pendant l’année. Cet état met en relief les sources de variations de la situation financière globale de l’Organisation, y compris les variations dues à l’excédent ou au déficit pour la période;
* un état des flux de trésorerie, qui présente les mouvements de trésorerie pendant l’année attribuables aux activités de fonctionnement, d’investissement et de financement. Cet état donne des informations sur la manière dont des fonds ont été mobilisés et utilisés pendant l’année, y compris les emprunts et le remboursement d’emprunts ainsi que l’acquisition et la cession d’immobilisations. Contrairement à l’état de la performance financière, le flux de trésorerie net de l’Organisation mesure la différence entre la trésorerie qui entre et celle qui sort;
* un état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, qui fait une comparaison des montants budgétaires inscrits au programme et budget et les montants réels pour l’année. Cet état est établi sur une base budgétaire qui est celle d’une comptabilité d’exercice modifiée. Il donne des informations sur la mesure dans laquelle les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé;
* des notes relatives aux états financiers, qui aident à comprendre les principaux états financiers. Elles comprennent un résumé d’importantes politiques comptables et d’autres informations explicatives. Elles fournissent également l’information exigée par l’IPSAS qui n’est pas présentée dans les principaux états financiers.

**Faits saillants des états financiers**

1. Les états financiers de l’OMPI pour 2015, établis conformément aux normes IPSAS, montrent un excédent pour l’année de 33,3 millions de francs suisses, et une augmentation correspondante des actifs nets, qui sont passés de 245,8 millions de francs suisses en 2014 à 279,1 millions de francs suisses au 31 décembre 2015.
2. L’excédent de 33,3 millions de francs suisses enregistré en 2015 peut être rapproché de l’excédent de 37,0 millions de francs suisses enregistré en 2014. Le montant total des recettes enregistrées en 2015 a augmenté de 11,7 millions de francs suisses par rapport à 2014, en raison notamment d’une augmentation de 12,8 millions de francs suisses des recettes provenant des taxes du système de Madrid. Le montant des dépenses totales a augmenté de 15,4 millions de francs suisses par rapport à 2014. Bien que les dépenses de personnel soient restées relativement stables par rapport à l’année précédente, presque toutes les autres catégories de dépenses ont augmenté, notamment les services contractuels, en hausse de 8,5 millions de francs suisses en 2015 par rapport à 2014.
3. Le total des actifs de l’OMPI a augmenté, passant de 969,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2014 à 977,0 millions de francs suisses au 31 décembre 2015. La trésorerie et les équivalents de trésorerie représentaient un montant total de 489,5 millions de francs suisses à la fin de l’année 2015 (50,1% du total des actifs). Cela représente une augmentation de 15,0 millions de francs suisses par rapport à l’exercice précédent, et ce malgré le versement forfaitaire de 24 millions de francs suisses effectué par l’Organisation en novembre 2015 pour le remboursement de l’un de ses emprunts. L’OMPI conserve des investissements importants dans des actifs fixes, notamment des terrains, des bâtiments, un immeuble de placement, des actifs incorporels et du matériel, pour une valeur comptable nette de 417,8 millions de francs suisses (42,8% du total des actifs). En 2015, elle a poursuivi ses placements dans des actifs fixes notamment 6,2 millions de francs suisses qui viennent s’ajouter aux immeubles et constructions. Bien que le bâtiment de la nouvelle salle de conférence ait été mis en service en septembre 2014, certains travaux en suspens à l’intérieur et autour de la nouvelle salle de conférence ont été réalisés durant 2015. Le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité a également été achevé au cours de l’année 2015, notamment le nouveau centre d’accès, le centre des opérations de sécurité et le périmètre de sécurité.
4. Les principaux passifs de l’Organisation au 31 décembre 2015 sont les comptes de fournisseurs et les encaissements par anticipation d’un montant de 359,8 millions de francs suisses (soit 51,5% du total des passifs), les obligations relatives aux prestations en matière d’emploi d’un montant de 171,5 millions (24,6% du total des passifs). Les emprunts ont atteint un total de 110 millions de francs suisses fin 2015, au regard des 139,2 millions de francs suisses fin 2014. Avec les remboursements de prêts annuels ordinaires, tels qu’indiqués précédemment, l’Organisation a également effectué en 2015 un remboursement forfaitaire d’un prêt de 24 millions de francs suisses.
5. Les actifs nets de l’Organisation, constitués des réserves et des fonds de roulement, ont atteint 279,1 millions de francs suisses fin 2015. La politique de l’OMPI en matière de réserves a été révisée en 2015 et les modifications apportées incluaient la création d’une réserve distincte, dénommée réserve pour projets spéciaux. Cette réserve est désormais présentée séparément dans les états financiers. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. Son solde de 23,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2015 représente les montants restants à utiliser pour les projets déjà approuvés.

**Performance financière**

1. Les résultats de l’Organisation pour 2015 faisaient état d’un excédent de 33,3 millions de francs suisses pour des recettes de 381,9 millions et des dépenses de 348,6 millions. Ces résultats sont à rapprocher de ceux de 2014, soit un excédent de 37,0 millions de francs suisses pour des recettes de 370,2 millions de francs suisses et des dépenses de 333,2 millions.
2. Le programme et budget pour 2015, établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée (c’est‑à‑dire avant l’impact des ajustements IPSAS), a dégagé un excédent de 63,2 millions de francs suisses. Il inclut au titre des normes IPSAS les comptes spéciaux, les projets financés sur les réserves et l’impact des ajustements liés à une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS.

Récapitulatif de la performance financière par source de financement



1. Le graphique ci‑dessous résume les principales différences entre l’excédent de 63,2 millions de francs suisses du programme et budget et celui de 33,3 millions de l’Organisation établi sur une base IPSAS :

Passage du résultat budgétaire au résultat IPSAS pour 2015



1. Tels qu’ils sont établis en conformité avec les normes IPSAS, les états financiers de l’OMPI couvrent tous les domaines et activités de l’Organisation. L’inclusion des résultats avant les ajustements IPSAS pour les comptes spéciaux (déficit de 0,9 million de francs suisses) et les projets financés sur les réserves (déficit de 5,1 millions de francs suisses) représentent les “différences relatives à l’entité” entre le résultat budgétaire et l’excédent au titre des états financiers.
2. L’application d’une comptabilité d’exercice intégrale conformément aux normes IPSAS conduit à plusieurs “différences sur une base comptable” qui ont des conséquences pour le résultat de l’année. L’impact net des ajustements IPSAS est un déficit de 23,9 millions de francs suisses.

* En vertu des normes IPSAS, les recettes provenant des contributions volontaires au titre des comptes spéciaux sont comptabilisées au fur et à mesure que les conditions figurant dans les accords conclus avec les donateurs sont remplies et que les dépenses sont encourues conformément au programme de travail. L’ajustement consécutif se solde par une augmentation du résultat pour l’année de 0,9 million de francs suisses.
* Dans l’application des normes IPSAS, les recettes provenant des taxes sont différées jusqu’à ce qu’elles soient jugées avoir été gagnées, ce qui, dans le cas des demandes internationales, est la date de la publication finale. Pour les demandes selon le PCT, une créance est également comptabilisée lorsqu’une demande a été déposée sans qu’aucune taxe n’ait été perçue par l’Organisation. En outre, l’OMPI comptabilise également les recettes différées relatives à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). L’impact net total de ces ajustements est une réduction des recettes de 26,1 millions de francs suisses. Ceci tient principalement à une augmentation du solde des recettes différées provenant des taxes (PCT, système de Madrid et système de La Haye), qui est passé de 203,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2014 à 219,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2015. Durant la même période, le montant des créances provenant des taxes PCT est passé de 46,7 millions de francs suisses à 40,9 millions de francs suisses.
* Le résultat pour 2015 sur la base des normes IPSAS inclut la charge d’amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Le coût total de l’amortissement pour l’année a été de 11,1 millions de francs suisses.
* Les normes IPSAS exigent que les prestations au personnel qui n’ont pas encore été payées soient comptabilisées sous la forme d’obligations de l’Organisation. Les ajustements IPSAS font concorder le total des passifs comptabilisés dans les états financiers avec les calculs IPSAS de ces passifs, y compris ceux qui sont préparés par des actuaires externes. Les prestations au personnel comptabilisées sous la forme d’obligations au titre des normes IPSAS (assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et voyage, somme cumulée des congés, des congés dans les foyers, des heures supplémentaires et caisse de retraite fermée) ont augmenté de 10,3 millions de francs suisses au cours de l’année 2015. Dans le cadre du programme et budget, une charge budgétaire de 6.0% est appliquée au coût de postes pour le financement de la provision au titre des prestations en matière d’assurance maladie après la cessation de service. En 2015, cette charge a généré une provision de 6,1 millions de francs suisses, après déductions des prestations versées au personnel après la cessation de service au cours de la période (principalement la contribution de l’Organisation aux primes d’assurance maladie des retraités). À la fin de 2015, une nouvelle charge de 2% a été appliquée au coût de postes pour l’exercice biennal 2014‑2015, générant une provision supplémentaire de 7,1 millions de francs suisses. En conséquence, l’ajustement IPSAS nécessaire pour faire concorder les engagements au titre des prestations dues au personnel avec les calculs IPSAS s’élevait à 2,9 millions de francs suisses, induisant une baisse correspondante des dépenses.
* En vertu des normes IPSAS, les coûts liés à la construction comme à l’amélioration de bâtiments sont comptabilisés. Cela réduit les dépenses pour l’année 2015 de 6,2 millions de francs suisses. De même, l’acquisition de certains matériels et logiciels est elle aussi comptabilisée, ce qui réduit encore les dépenses de l’année de 1,6 million de francs suisses
* Les autres ajustements IPSAS concernent l’augmentation de la juste valeur de l’immeuble de placement (générant une recette de 1,4 million de francs suisses), une diminution de la provision pour créances relatives aux contributions statutaires (générant une recette de 0,4 million de francs suisses) et une diminution des stocks (induisant une dépense de 0,1 million de francs suisses). L’impact net de ces ajustements est une augmentation du résultat pour l’année de 1,7 million de francs suisses.

***Analyse des recettes***

Composition des recettes en 2015 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



**Total des recettes en 2015 :**

**381,9 millions de francs suisses**

1. Le total des recettes de l’Organisation pour 2015 s’est élevé à 381,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 3,2% par rapport au total de 2014 de 370,2 millions. En 2015, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 72,1% du total, bien que les recettes de ces taxes aient baissé de 1,1% par rapport à 2014.
2. Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes en 2015, soit 17,8% du montant total des recettes. Les taxes du système de Madrid ont considérablement augmenté de 23,2% par rapport à 2014. Les taxes du système de La Haye, les taxes du système de Lisbonne, les contributions statutaires, les contributions volontaires et les autres recettes (provenant des activités de placement, de publication, d’arbitrage et de médiation et des autres/diverses recettes) comprennent le solde restant de 10,1% du montant total des recettes de l’Organisation. Le tableau ci‑dessous présente une synthèse des évolutions par type de recettes par rapport à l’exercice précédent.

Évolution des recettes entre 2014 et 2015



1. Les recettes du PCT proviennent essentiellement des taxes requises pour les demandes internationales (la taxe de base, plus les frais pour les pages supplémentaires, moins les réductions pour les dépôts électroniques et les pays les moins avancés). Le montant total des recettes provenant des taxes du système du PCT comprend également d’autres taxes (y compris les taxes de traitement et de transfert) ainsi que les gains et pertes de change :

Liste détaillée des taxes du système du PCT (2012‑2015)



1. Dans les états financiers établis conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes internationales de dépôt pour les demandes selon le PCT ne sont comptabilisées qu’à la publication de la demande. Bien que le nombre de demandes selon le PCT ait continué à augmenter en 2015 (avec un nombre de demandes estimé à 218 000 en 2015 par rapport à 214 318 en 2014), le nombre de publications de demandes a en fait chuté. En 2015, on comptait 200 928 publications par rapport à 210 609 en 2014. Deux facteurs ont conduit à des chiffres plus élevés en matière de publications en 2014. Tout d’abord, 2014 a totalisé 53 semaines de publications contre les 52 semaines habituelles. Ensuite, les demandes selon le PCT ont connu une hausse en mars 2014 en raison de l’entrée en vigueur de la loi de promotion de l’invention (Leahy Smith America Invents Act) un an plus tôt. Comme la publication a lieu, dans la plupart des cas, six mois après le dépôt d’une demande internationale selon le PCT, cette hausse des demandes lors du premier semestre de l’année a entraîné un nombre de publications proportionnellement plus élevé en 2014.
2. Lorsque l’on examine les recettes des taxes de dépôt international selon le PCT telles que comptabilisées conformément aux normes IPSAS, le tableau montre comment les recettes annuelles ont évolué avec le nombre de demandes publiées dans l’année. En 2015, l’OMPI a également comptabilisé une régularisation de paiement de 4,7 millions de francs suisses. Comme celle‑ci est associée à des demandes remontant aussi loin que 2004 et ne concerne nullement les demandes publiées en 2015, elle est indiquée séparément des taxes internationales de dépôt et a été exclue de l’analyse graphique ci‑dessous afin de ne pas fausser le chiffre des recettes de 2015 :

PCT – Taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées et nombre de publications (2012‑2015)



1. Les gains et pertes de change sont réalisés sur la base des taxes internationales de dépôt pour les demandes publiées selon le PCT, qui sont perçues dans des devises autres que le franc suisse. L’OMPI établit des quantités équivalentes de taxes dans diverses devises pour chaque année. Les montants équivalents applicables à la date de dépôt d’une demande déterminent le montant dont un déposant doit s’acquitter dans la monnaie locale. Le montant réel comptabilisé par l’OMPI en francs suisses est déterminé par les taux de change opérationnels de l’Organisation des Nations Unies (UNORE) à la date de réception du paiement. Les gains ou pertes de change réalisés sur les taxes sont la différence entre le montant équivalent de la taxe en francs suisses et son montant réel en francs suisses à la date du paiement. En 2015, l’Organisation a subi une perte nette de change de 0,7 million de francs suisses sur les taxes PCT perçues (taxes internationales de dépôt et taxes de traitement). Cette perte concernait principalement les taxes en yen japonais (perte de 1,6 million de francs suisses) et en euro (perte de 1,4 million de francs suisses), compensée par un gain de 2,6 millions de francs suisses sur les taxes perçues en dollars É.‑U. En 2014 et en 2013, l’OMPI a également subi une perte nette de change sur les taxes perçues, alors qu’en 2012 un gain net de 7,5 millions de francs suisses avait été réalisé :

Informations détaillées sur les profits (pertes) de change relatifs aux taxes PCT perçues (2012‑2015)



1. Les montants équivalents pour les taxes en devises autres que le franc suisse sont établis chaque année en fonction des taux de change en vigueur le premier lundi du mois d’octobre de l’année précédente. Les montants équivalents peuvent être révisés au cours de l’année si le taux de change entre l’autre devise et le franc suisse est modifié de 5,0% ou plus pendant plus de quatre vendredis consécutifs.
2. Suite à l’annonce de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 qui mettait un terme à sa politique de plafonnement du taux de change minimal du franc suisse de 1,20 franc suisse pour 1 euro, la valeur du franc suisse a fortement augmenté et toutes les autres devises ont perdu en moyenne 15% de leur valeur par rapport au franc suisse sur les marchés des devises. Cela a conduit à des pertes de change initiales sur les taxes PCT perçues. Toutefois, suite à la création de nouveaux montants équivalents pour un certain nombre de devises avec prise d’effet au 1er avril 2015 et à l’appréciation progressive du dollar É.‑U. et de l’euro par rapport au franc suisse au second semestre de l’année, la perte de change nette pour 2015 sur les taxes PCT perçues s’est limitée à 0,7 million de francs suisses. Les tableaux suivants comparent le taux de change utilisé pour établir les montants équivalents et le taux de change UNORE sur la période 2012‑2015 pour le dollar américain, le yen japonais et l’euro :

Dollars É.‑U – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2015)



JPY – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2015)



EUR – Comparaison entre le taux des montants équivalents et le taux de change UNORE (2012‑2015)



1. Les taxes du système de Madrid comprennent principalement les taxes de base provenant des demandes d’enregistrement et de renouvellement et les taxes en ce qui concerne les désignations postérieures :

Liste détaillée des taxes du système de Madrid (2012‑2015)



1. Conformément aux normes IPSAS, les recettes provenant des taxes du système de Madrid liées aux enregistrements, aux renouvellements et aux désignations postérieures sont comptabilisées dans les états financiers au moment de la publication. Les taxes liées aux enregistrements et aux renouvellements (sans compter les autres taxes) comptabilisées conformément aux normes IPSAS ont augmenté sachant que le nombre d’enregistrements et de renouvellements a augmenté d’année en année :

Système de Madrid – Taxes de base et enregistrements/renouvellements (2012‑2015)



1. Comme indiqué, les recettes provenant des taxes du système de Madrid ont augmenté de manière significative de 23,2% en 2015 par rapport à 2014. Les enregistrements du système de Madrid en 2015 ont augmenté de 22,4%, soit un total de 51 938 contre 42 430 en 2014. Bien que les demandes selon le système de Madrid en 2015 aient augmenté de 2,9% par rapport à l’année précédente, la hausse considérable des enregistrements était largement due à l’élimination des retards. Les renouvellements ont également été plus élevés en 2015, avec un total de 28 501 par rapport aux 25 729 de l’année précédente.
2. Les taxes du système de La Haye ont totalisé 3,9 millions de francs suisses en 2015. Comme pour les taxes du système du PCT et du système de Madrid, les recettes provenant des taxes liées au traitement des demandes sont comptabilisées après la publication de la demande. Les taxes selon le système de La Haye ont augmenté de 21.9% par rapport à 2014. Les enregistrements selon le système de La Haye sont passés de 2703 en 2014 à 3581 en 2015. La croissance de l’activité du système de La Haye est liée aux adhésions de la République de Corée en 2014 et du Japon ainsi que des États‑Unis d’Amérique en 2015.
3. Les taxes selon le système de Lisbonne ont atteint 17 000 francs suisses en 2015, contre 40 000 francs suisses en 2014. Le nombre de demandes reçues selon le système de Lisbonne est passé de 64 en 2014 à 34 en 2015.
4. Les recettes des contributions statutaires de 17,8 millions de francs suisses en 2015 représentent 4,7% du total tandis que celles des contributions volontaires reçues au titre des comptes spéciaux à hauteur de 10,3 millions de francs suisses en 2015 en représentent 2,7%. Les recettes des contributions volontaires sont comptabilisées au fur et à mesure que le travail est réalisé et que les dépenses sont encourues conformément à l’accord pertinent.
5. Les recettes des placements ont totalisé 1,5 million de francs suisses en 2015. Ce chiffre se compose quasiment entièrement d’une augmentation de 1,4 million de francs suisses de la valeur de l’immeuble de placement de l’OMPI, le bâtiment de l’Union de Madrid. Les recettes provenant des intérêts sont passées de 1,6 million de francs suisses en 2014 à 0,1 million de francs suisses en 2015. L’Organisation conserve toujours la plupart de ses soldes de trésorerie auprès de l’Administration fédérale des finances (AFF) et, depuis février 2015, l’AFF a introduit des taux d’intérêt à 0% sur ces comptes de dépôt. Les recettes d’un montant de 1,5 million de francs suisses découlant des activités d’arbitrage et de médiation, les ventes de publications de 0,5 million de francs suisses et les autres recettes et recettes diverses à hauteur de 3,1 millions de francs suisses pour l’année 2015 ont été dans les grandes lignes conformes à celles de l’année précédente.

***Analyse des dépenses***

Composition des dépenses en 2015 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



**Total des dépenses en 2015 :**

**348,6 millions de francs suisses**

1. Le total des dépenses de l’Organisation pour 2015 a été de 348,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,6% par rapport à 2014 lorsqu’il avait atteint 333,2 millions. Les dépenses les plus grandes de l’Organisation sont les dépenses de personnel qui s’élèvent à 216,3 millions de francs suisses, soit 62,0% du total. Les services contractuels représentent le deuxième poste de dépenses pour l’Organisation (72,1 millions de francs suisses), suivis par les dépenses de fonctionnement (21,2 millions de francs suisses). Le tableau ci‑dessous est un résumé des évolutions par type de dépenses par rapport à l’exercice précédent :

Évolution des dépenses entre 2014 et 2015



1. Les dépenses de personnel comprennent essentiellement les traitements de base nets et les ajustements de poste pour les fonctionnaires en poste ou les postes temporaires. Ces dépenses représentent 144,3 millions de francs suisses, soit 66,7% du montant total des dépenses de personnel pour 2015. L’autre poste principal de dépenses de personnel correspond aux cotisations versées par l’OMPI à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui s’élèvent à 26,7 millions de francs suisses en 2015. La cotisation obligatoire de l’OMPI à cette caisse représente actuellement 15,8% de la rémunération considérée aux fins de la pension d’un fonctionnaire. Les indemnités de 16,6 millions de francs suisses représentent 7,7% des dépenses totales de personnel. Les indemnités comprennent principalement les bourses d’études (5,5 millions de francs suisses), les indemnités pour personnes à charge (4,9 millions de francs suisses) et les congés dans les foyers (2,4 millions de francs suisses). Le coût de la cotisation de l’Organisation aux primes mensuelles d’assurance maladie collective pour les fonctionnaires en poste s’élevait à 9,5 millions de francs suisses en 2015. Les autres dépenses de personnel (3,8 millions de francs suisses) comprennent principalement les accords de cessation de travail.

Composition des dépenses de personnel en 2015 sur la base des normes IPSAS

*(en millions de francs suisses)*



**Total des dépenses de personnel en 2015 :   
216,3 millions de francs suisses**

1. Les prestations en matière d’assurance maladie après la cessation de service (15,4 millions de francs suisses) représentent le coût pour l’Organisation de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), des primes de rapatriement et voyage ainsi que des congés cumulés. Les dépenses 2015 sont équivalentes aux paiements en espèces réels de ces prestations, ainsi qu’au mouvement du montant de la dette totale au cours de l’année.
2. Le montant total des dépenses de personnel en 2015 (216,3 millions de francs suisses) est resté stable par rapport à celui de 2014 (216,4 millions de francs suisses). Le tableau ci‑dessous fournit une ventilation détaillée des dépenses de personnel et la variance par rapport à 2014.

Liste détaillée des dépenses de personnel (2014‑2015)



1. Alors que les dépenses au titre des fonctionnaires en poste ont augmenté de 3,3 millions de francs suisses par rapport à 2014, les dépenses au titre des fonctionnaires temporaires ont baissé de 3,7 millions de francs suisses. Ceci est dû en partie à la régularisation des agents temporaires de longue durée de l’OMPI, qui sont passés de la catégorie des fonctionnaires temporaires à celle des postes. Le coût des prestations après la cessation de service a également augmenté de 1,7 million de francs suisses par rapport à 2014, ce qui rend principalement compte du fait que davantage de primes de rapatriement et d’indemnités de déplacement ont été payées en 2015 par rapport à 2014. Les autres dépenses de personnel présentées séparément dans le tableau ci‑dessus représentent les coûts communs aux fonctionnaires en poste et aux postes temporaires (assurance‑accidents du travail, Caisse de retraite fermée et frais de justice).
2. Les coûts pour les stagiaires et bourses de l’OMPI sont indiqués séparément dans les états financiers. Les dépenses relatives aux stagiaires et bourses de l’OMPI ne sont pas incluses dans les dépenses de personnel, car elles ne sont pas couvertes par le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI. Les bourses de l’OMPI visent à permettre aux personnes ayant une expérience de renforcer leurs connaissances et leurs compétences professionnelles. Les dépenses relatives aux stagiaires et aux bourses sont passées de 2,6 millions de francs suisses en 2014 à 3,1 millions de francs suisses en 2015. Cette augmentation est entièrement due aux bourses de l’OMPI et peut être liée au fait que l’Organisation a renforcé le budget consacré aux programmes d’échange avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et au programme de bourses au sein du Centre d’arbitrage et de médiation.
3. Les voyages et les bourses (missions des fonctionnaires, voyages de tiers et bourses) s’élevaient au total à 17,4 millions de francs suisses en 2015, soit 5% des dépenses totales. Les coûts des bourses inclus dans cette ligne de dépenses sont les dépenses engagées pour envoyer des stagiaires (non fonctionnaires) assister à des cours et séminaires. Les dépenses pour les voyages et les bourses ont augmenté de 13% par rapport au chiffre de 2014 de 15,4 millions de francs suisses. Les frais de voyage pour 2015 comprennent les voyages de tiers (participants à des conférences et conférenciers) à hauteur de 9,6 millions de francs suisses, ainsi que les frais de mission des fonctionnaires à hauteur de 5,9 millions de francs suisses. Alors que les frais de voyages pour les missions des fonctionnaires sont relativement stables par rapport à l’année précédente (5,7 millions de francs suisses en 2014), les frais de voyages de tiers ont augmenté de 2 millions de francs suisses (7,6 millions de francs suisses en 2014). Le coût des bourses en 2015 totalise 1,9 million de francs suisses, par rapport aux 2,1 millions de francs suisses de l’année précédente.
4. En 2015, les services contractuels totalisaient 72,1 millions de francs suisses. Ces dépenses ont augmenté de 13,4% par rapport à 2014 (63,6 millions de francs suisses). En 2015, les services contractuels regroupaient essentiellement les services de traduction externe (24,1 millions de francs suisses), les services informatiques externes (12,6 millions de francs suisses), les services contractuels individuels (11,7 millions de francs suisses) et les services du Centre international de calcul (10,9 millions de francs suisses). Les dépenses au titre des services de traduction externe ont augmenté de 1,6 million de francs suisses par rapport à 2014, en partie en raison de l’augmentation du volume de mots à traduire dans les rapports de brevetabilité sous‑traités. Les dépenses au titre des services informatiques externes ont augmenté de 2,5 millions de francs suisses par rapport à 2014 et le coût des services contractuels individuels a également augmenté de 1,2 million de francs suisses par rapport à l’exercice précédent. Cependant, le coût des services du Centre international de calcul a baissé de 0,6 million de francs suisses par rapport à 2014.
5. En 2015, les dépenses de fonctionnement s’élevaient à 21,2 millions de francs suisses, soit une légère augmentation de 1,9% par rapport à 2014 (20,8 millions de francs suisses). En 2015, les dépenses de fonctionnement comprenaient notamment les coûts au titre des locaux et de l’entretien (17,4 millions de francs suisses), le coût des communications (2,2 millions de francs suisses) et les charges administratives (0,5 million de francs suisses).
6. Les dépenses liées aux fournitures (3,5 millions de francs suisses) ont augmenté de 94,4% par rapport à 2014. Les dépenses de mobilier et de matériel s’élèvent à 0,8 million de francs suisses en 2015, et sont donc également plus élevées qu’en 2014 (0,2 million). Les dépenses de mobilier et de matériel concernent les éléments situés en deçà du seuil de capitalisation de l’Organisation de 5000 francs suisses, et sont donc immédiatement comptabilisées en tant que dépenses.
7. Comme indiqué précédemment, les dépenses engagées conformément aux normes IPSAS incluent la charge d’amortissement des bâtiments et du matériel ainsi que celle des actifs incorporels, le coût de ces immobilisations étant réparti sur leur durée de vie utile. Pour 2015, l’amortissement se monte au total à 11,1 millions de francs suisses par rapport aux 9,1 millions de francs suisses pour 2014. Cette augmentation est liée à la nouvelle salle de conférence, qui a généré une charge d’amortissement d’une année entière de 2,1 millions de francs suisses, contre 0,7 million de francs suisses pour les quatre derniers mois de 2014 après sa mise en service en septembre de la même année. En outre, suite à l’achèvement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité en 2015, la charge d’amortissement pèse désormais sur les différents éléments qui ont été mis en service (le nouveau centre d’accès, le centre des opérations de sécurité et le périmètre de sécurité).
8. Les coûts financiers sont demeurés relativement stables par rapport à l’exercice précédent, avec un total de 3,1 millions de francs suisses en 2015 contre 3,3 millions de francs suisses en 2014. Les coûts financiers correspondent essentiellement à des remboursements d’intérêt sur l’emprunt Banque Cantonale de Genève et Banque Cantonale Vaudoise (BCG/BCV) pour le nouveau bâtiment, s’élevant au total à 3,1 millions de francs suisses en 2015. Les remboursements de ces intérêts baissent à mesure que le solde du prêt diminue. Les autres coûts financiers sont des frais bancaires.

**Position financière**

1. Au 31 décembre 2015, l’Organisation avait des actifs nets de 279,1 millions de francs suisses, le total des actifs s’élevant à 977,0 millions de francs suisses et des passifs à 697,9 millions. Grâce à l’excédent dégagé en 2015, les actifs nets ont augmenté de 33,3 millions de francs suisses par rapport au solde de 245,8 millions fin 2014. En 2014, l’Organisation a également enregistré un excédent de 37 millions de francs suisses. Suite à cela, pour l’exercice biennal 2014‑2015, les actifs nets ont augmenté de ‑70,3 millions de francs suisses par rapport au solde de 208,8 millions fin 2013.

Évolution des actifs nets entre 2013 et 2015



1. Le graphique suivant fournit un résumé de l’état de la situation financière de l’OMPI au 31 décembre 2015. Les actifs totaux de 977 millions de francs suisses sont composés principalement de trésorerie et d’équivalents de trésorerie ainsi que d’immobilisations. Le total des passifs de 697,9 millions de francs suisses est principalement constitué de dettes et d’encaissements par anticipation, de prestations dues au personnel et d’emprunts :

Résumé des actifs et des passifs au 31 décembre 2015



***Actifs***

1. L’Organisation a des soldes de trésorerie d’un montant de 489,5 millions de francs suisses, soit 50,1% du total des actifs, bien que cela comprenne des montants totalisant 250,8 millions qui sont classés comme réservés en vertu des normes IPSAS. Le total des soldes de trésorerie a augmenté de 15,0 millions de francs suisses par rapport au solde de 474,5 millions au 31 décembre 2014, ces soldes étant investis selon le cas conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements. Le solde de trésorerie et d’équivalents de trésorerie a augmenté malgré le versement forfaitaire de 24 millions de francs suisses effectué par l’Organisation en novembre 2015 pour le remboursement du prêt de BCG/BCV pour le nouveau bâtiment.
2. L’Organisation détient d’importants actifs fixes (terrains, bâtiments, immeuble de placement, actifs incorporels et matériel) d’une valeur comptable nette de 417,8 millions de francs suisses. En 2015, le projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité est arrivé à son terme, avec le nouveau centre d’accès, le centre des opérations de sécurité et le périmètre de sécurité. Les coûts pour les ajouts et les améliorations aux bâtiments existants ont également été capitalisés au cours de l’année, y compris certains travaux toujours en suspens à l’intérieur et autour du bâtiment de la nouvelle salle conférence. Au total, ce sont 6,2 millions de francs suisses qui ont été ajoutés aux bâtiments et aux constructions au cours de l’année 2015. Une évaluation actualisée de l’immeuble de placement de l’OMPI, le bâtiment de l’Union de Madrid, a été effectuée par un expert indépendant en 2015. Il en est ressorti une augmentation de 1,4 million de francs suisses de sa juste valeur. Au total, l’amortissement et la charge d’amortissement sur toutes les immobilisations s’élevait à 11,1 millions de francs suisses.
3. Le tableau ci‑après résume les immobilisations détenues par l’Organisation. Les terrains et l’immeuble de placement sont classés différemment selon les normes IPSAS en fonction de l’usage auquel ils sont destinés, ou de la nature du droit ou de l’accord contractuel en vertu duquel ils sont détenus. En dehors des terrains et de l’immeuble inclus ci‑dessous dans les actifs fixes, l’Organisation loue des espaces, des lieux de stockage et des installations complémentaires à Genève; elle loue aussi des espaces pour certains de ses bureaux extérieurs (voir la note n° 19). L’Organisation s’est également vu accorder des droits de superficie relatifs à des terrains sur lesquels est situé le siège de certains bâtiments. Ces droits, acquis à un coût nul, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais sont présentés (voir la note n° 8).

Immobilisations au 31 décembre 2015



1. Au nombre des autres actifs que détient l’Organisation pour un montant total de 69,7 millions de francs suisses figurent les comptes débiteurs, les stocks et les paiements anticipés. Dans ce cadre, le solde le plus important est celui des débiteurs du PCT, qui totalise 40,9 millions de francs suisses. En tout temps, de nombreuses demandes selon le PCT ont été déposées auprès des offices récepteurs et peut‑être reçues par l’OMPI pour lesquelles l’Organisation n’a pas reçu le paiement de la taxe correspondante. Le solde des débiteurs du PCT a diminué par rapport à l’exercice précédent, où il a totalisé 46,7 millions de francs suisses. À la fin de 2014, 16% environ des demandes déposées au cours des 12 mois précédents restaient impayées. À la fin de 2015, ce pourcentage a baissé, atteignant 12,8% environ.

***Passifs***

1. Au 31 décembre 2015, les comptes de fournisseurs et des encaissements par anticipation représentent un montant total de 359,8 millions de francs suisses, et comprennent essentiellement les recettes reportées pour le traitement des demandes internationales (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) à hauteur de 219,2 millions de francs suisses. Ce solde des recettes différées concerne principalement les taxes du système du PCT de 217,1 millions de francs suisses. Les recettes provenant des droits relatifs au traitement des demandes internationales sont reportées jusqu’à ce que la demande concernée soit publiée. À un moment donné, un certain nombre de demandes selon le PCT auront été déposées soit auprès des offices récepteurs soit auprès de l’OMPI et seront toujours en attente de publication. Au 31 décembre 2015, il a été estimé qu’approximativement 155 534 demandes avec une date de dépôt en 2014 ou en 2015 restaient non publiées. À la fin de l’année 2014, approximativement 145 157 demandes déposées en 2013 ou 2014 étaient non publiées et le solde des recettes différées pour les taxes selon le système du PCT s’élevait à 199,7 millions de francs suisses.
2. Les obligations relatives aux prestations en matière d’emploi, d’un montant de 171,5 millions de francs suisses, sont constituées principalement de l’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service, d’un montant de 137,2 millions de francs suisses, qui représente 80,0% du montant total des obligations relatives aux prestations en matière d’emploi au 31 décembre 2015. L’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service a augmenté de 9,3 millions de francs suisses par rapport à 2014. L’obligation, qui est calculée par un actuaire indépendant, traduit le futur coût total de la part des primes d’assurance maladie collective de l’OMPI aussi bien pour les retraités de l’OMPI que pour le nombre projeté de fonctionnaires en poste de l’OMPI qui prendront leur retraite dans l’avenir.

Composition des obligations relatives aux prestations en matière d’emploi au 31 décembre 2015



1. L’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service n’a cessé d’augmenter au cours des sept dernières années, et devrait continuer d’augmenter d’après les projections actuarielles. Cette obligation augmente chaque année à la fois en raison du coût des services rendus au cours de la période et du coût des intérêts et elle est réduite chaque année du montant des indemnités versées par l’Organisation. Le coût des services rendus au cours de la période est l’impact net des services rendus par le personnel au cours de l’année. Le coût des intérêts résulte du fait que chaque fonctionnaire en activité se rapproche d’un an de l’âge auquel il peut prétendre aux prestations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service. Les prestations versées chaque année par l’Organisation sont les cotisations mensuelles (actuellement 65,0% des primes) que l’Organisation verse aux retraités participant à l’assurance maladie après la cessation de service. Le profil démographique des fonctionnaires de l’OMPI et le ratio fonctionnaires en activité/retraités ont donc un impact significatif sur l’évolution de l’obligation.

Évolution de l’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service (2009‑2019)



1. Le calcul effectué par l’actuaire indépendant intègre également un certain nombre d’hypothèses actuarielles, dont le taux d’escompte, le taux tendanciel du coût des soins de santé, les taux de renouvellement du personnel et les taux de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels. En vertu des normes IPSAS, l’OMPI applique la méthode du corridor pour le traitement comptable de ces gains et pertes actuariels, ce qui signifie que ces derniers ne sont pas immédiatement comptabilisés dans les états financiers. Il convient de noter que les Normes internationales d’information financière (IFRS) ont abandonné la méthode du corridor comme moyen de différer la comptabilisation de ces gains et pertes. En janvier 2016, le Conseil de l’IPSAS a publié un document de discussion qui proposait des modifications à la norme IPSAS 25 relative aux prestations dues au personnel, incluant la suppression de la méthode du corridor. Si cette modification venait à être finalement approuvée, cela pourrait entraîner une volatilité accrue de l’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) comptabilisée dans l’état de la situation financière. Au 31 décembre 2015, l’OMPI enregistrait une perte actuarielle cumulée totale non comptabilisée de 78,8 millions de francs suisses en ce qui concerne l’assurance maladie après la cessation de service.
2. Les emprunts représentent le prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (19,6 millions de francs suisses) et le prêt de la Banque Cantonale de Genève et de la Banque Cantonale Vaudoise (BCG/BCV) pour le Nouveau Bâtiment (90,4 millions de francs suisses). Les remboursements du principal de ces emprunts totalisent 29,2 millions de francs suisses en 2015. En novembre 2015, l’Organisation a procédé au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt de la BCG/BCV pour le Nouveau Bâtiment, pour la somme de 24,0 millions de francs suisses. Les autres passifs d’un montant total de 56,6 millions de francs suisses comprennent des comptes courants de 55,8 millions détenus pour le compte de déposants et de parties contractantes ainsi que des provisions d’un montant de 0,8 million pour dépenses juridiques.

**Flux de trésorerie**

1. Le solde de trésorerie de l’Organisation au 31 décembre 2015 s’élève à 489,5 millions de francs suisses, contre 474,5 millions de francs suisses au 31 décembre 2014. Le total des soldes de trésorerie augmente depuis 2011. L’augmentation de 15 millions de francs suisses entre 2014 et 2015 a été réalisée malgré le remboursement forfaitaire d’un emprunt de 24 millions de francs suisses en novembre 2015.
2. L’Organisation détient généralement ses avoirs sur des comptes bancaires à accès immédiat et des comptes rémunérés. Toutefois, en 2015, des fonds importants ont été transférés dans des placements à court terme afin d’éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l’introduction de taux d’intérêt négatifs au cours de l’année.
3. Dans les états financiers (voir la note n° 3), la trésorerie est présentée séparément entre les soldes disponibles et les soldes soumis à restriction :

Soldes de la trésorerie disponible et de la trésorerie soumise à restriction (2010‑2015)



1. Plusieurs éléments de trésorerie et d’équivalents de trésorerie sont classés comme étant soumis à restriction. Les fonds soumis à restriction comprennent les comptes courants détenus pour le compte de tiers (déposants selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi que certaines parties contractantes), les taxes collectées au nom de parties contractantes, les dépôts reçus en lien avec des procédures en suspens relatives aux marques et les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires.
2. Les fonds détenus par l’Organisation qui ont été alloués pour le financement à venir des obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service, y compris l’ACMS, sont également classés comme soumis à restriction. Ces fonds sont détenus sur des comptes bancaires distincts et le solde de ces comptes s’élevait à 88,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2015. En 2015, les charges appliquées au coût des postes pour le financement des prestations dues au personnel après la cessation de service ont généré des fonds supplémentaires de 13,2 millions de francs suisses. Ces fonds seront virés sur les comptes bancaires distincts en 2016.
3. Comme indiqué précédemment, en 2015, l’Organisation a commencé à effectuer des versements forfaitaires pour le remboursement du prêt BCG/BCV pour le nouveau bâtiment. En novembre 2015, l’Organisation a procédé au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt pour un montant de 24 millions de francs suisses. Un deuxième remboursement forfaitaire de 16 millions de francs suisses a été effectué en janvier 2016.
4. Les principales entrées de trésorerie de l’Organisation sont les paiements liés aux taxes selon le système du PCT. Les entrées mensuelles de trésorerie provenant des taxes selon le système du PCT s’élevaient à 25,2 millions de francs suisses en moyenne au cours de l’année 2015, contre 24,6 millions de francs suisses en 2014. Comme les tableaux de la page suivante le montrent, les entrées de trésorerie peuvent être très variables selon les mois. Les entrées provenant des taxes selon le système du PCT étaient nettement supérieures en avril et en mai 2014 en raison de paiements de rattrapage pour les demandes déposées en 2013 et de l’augmentation du niveau de dépôts en mars 2014. Les entrées en 2015 ont été plus régulières d’un mois à l’autre. L’entrée la plus élevée de l’année 2015 est intervenue en décembre et comprenait une régularisation de paiement de 4,7 millions de francs suisses.

Entrées de trésorerie mensuelles du système du PCT (2014‑2015)



**État financier I – État de la situation financière**

**au 31** **décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



# État financier II – État de la performance financière

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*

# État financier III – État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



# État financier IV – État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant le 31** **décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*

1) À l’exclusion des intérêts perçus et des intérêts payés sur les emprunts ainsi que de l’effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les intérêts perçus sont compris dans les recettes d’investissement (voir la note n° 23). Pour le détail des intérêts payés sur les emprunts, voir la note n° 15. Pour le détail de l’effet des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, voir la note n° 26.

ÉTAT FINANCIER V

ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES   
ET DES MONTANTS RÉELS – RECETTES

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



1) Les colonnes “budget initial” et “budget ‘final’” représentent la seconde année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015.

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2015 et les recettes réelles sur une base comparable pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015.

# ÉTAT FINANCIER V

# ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



1) Les colonnes “budget initial” et “budget ‘final’” représentent la seconde année du budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015. L’OMPI ayant un cycle budgétaire biennal, les virements budgétaires entre programmes qui ont eu lieu durant l’exercice biennal 2014‑2015 dans les limites prévues dans le Règlement financier (article 5.5) sont comptabilisés dans les chiffres relatifs au budget biennal pour l’exercice biennal 2014‑2015 sous la rubrique “Budget final après virements pour l’exercice 2014‑2015”. Veuillez vous référer à cet égard à l’état financier V pour 2014‑2015 pour la comparaison entre le budget final après virements pour l’exercice biennal 2014‑2015 et le budget initial approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015. Le budget initial est fondé sur le budget biennal de 674,0 millions de francs suisses qui a été approuvé le 12 décembre 2013 par les assemblées des États membres de l’OMPI.

2) Représente l’écart entre le budget “final” pour 2015 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015.

3) Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note 22 de ces états financiers.

# ÉTAT FINANCIER V

# ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – RecetteS

**pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



1) Représente le budget approuvé pour l’exercice biennal 2014‑2015.

2) Représente le budget final après virements pour l’exercice 2014‑2015.

3) Représente l’écart entre le budget final après virements pour l’exercice 2014‑2015 et les recettes réelles sur une base comparable pour l’exercice biennal arrêté au 31 décembre 2015.

# ÉTAT FINANCIER V

# ÉTAT DE COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTAIRES ET DES MONTANTS RÉELS – DÉPENSES

**pour l’exercice biennal s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*

1) Représente le budget biennal approuvé de 674 millions de francs suisses pour l’exercice 2014‑2015, qui a été approuvé par les assemblées des États membres de l’OMPI le 12 décembre 2013.

2) Représente le budget final après virements pour l’exercice 2014‑2015.

3) Représente l’écart entre le budget final après virements pour l’exercice 2014‑2015 et les dépenses réelles sur une base comparable pour l’exercice biennal arrêté au 31 décembre 2015

4) Les ajustements IPSAS à l’excédent sont expliqués en détail dans la note n° 22 de ces états financiers.

**Notes relatives aux États financiers**

# Note n° 1 : Objectifs et budget de l’organisation

1. L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1967, en remplacement des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) qui avaient été créés en 1893 pour administrer la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883) et la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (1886). L’OMPI a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies en 1974.
2. L’OMPI exécute toute une variété de tâches dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a notamment pour fonctions d’aider les gouvernements et les organisations à mettre en place les politiques, les structures et les compétences nécessaires pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle au service du développement économique, de collaborer avec les États membres pour élaborer des lois internationales en matière de propriété intellectuelle, d’administrer les traités, de gérer des systèmes mondiaux d’enregistrement pour les marques, les dessins et modèles industriels et les appellations d’origine ainsi qu’un système de dépôt pour les brevets, de fournir des services de règlement des litiges et d’offrir une tribune permettant d’organiser des discussions en connaissance de cause et d’échanger des connaissances spécialisées.
3. L’Organisation exerce ses activités conformément à la Convention instituant l’OMPI qui a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979. L’OMPI compte actuellement 188 États membres. L’OMPI est basée à Genève (Suisse), avec des bureaux extérieurs à Beijing, Moscou, New York, Rio de Janeiro, Singapour et Tokyo, et un Bureau de coordination à New York. Elle jouit des privilèges et immunités accordés en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l’ONU de 1947 et de l’Accord de siège de 1970 conclu avec le Conseil fédéral suisse. Elle est notamment exemptée de la plupart des impôts directs et indirects.
4. L’OMPI est dirigée par les organes statutaires ci‑après, créés par la Convention instituant l’OMPI, qui se réunissent en session ordinaire tous les deux ans au moins et éventuellement en session extraordinaire les autres années.

* L’Assemblée générale, composée des États parties à la convention qui sont aussi membres de l’une au moins des unions, est chargée de nommer le Directeur général pour une période déterminée qui ne peut être inférieure à six ans, d’adopter le budget des dépenses communes à toutes les unions et le règlement financier, d’inviter les États à devenir parties à la convention et de s’acquitter de toutes autres tâches utiles précisées dans le cadre de la convention.
* La Conférence comprend tous les États parties à la Convention, qu’ils soient ou non membres de l’une des unions. Elle adopte son budget et les modifications à apporter à la convention et s’acquitte d’autres tâches utiles.
* Le Comité de coordination comprend les membres des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, un quart des États parties à la Convention instituant l’OMPI qui ne sont pas membres de l’une des unions, et la Suisse, qui est l’État sur le territoire duquel l’organisation a son siège. Il propose des candidats au poste de Directeur général et prépare les projets d’ordre du jour de l’Assemblée générale et les projets de programme et budget de la Conférence; il s’acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la Convention instituant l’OMPI.
* Les assemblées des unions de Berne, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de Vienne, de Budapest, de l’IPC et de Paris se réunissent en vertu des différents traités les instituant, qui sont administrés par l’OMPI. Elles adoptent les parties du budget de l’Organisation portant sur les recettes et les dépenses exclusivement imputables à chacune d’entre elles et déterminent le montant des taxes dues à l’OMPI pour les services rendus au titre de chaque traité.

1. L’OMPI est financée par les taxes découlant des services qu’elle fournit, les contributions statutaires versées par ses États membres et les contributions volontaires des États membres et d’autres donateurs. Elle exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal qui prévoit les crédits représentant les autorisations de dépenses budgétaires approuvées par l’Assemblée générale pour chaque exercice financier. L’approbation des crédits donne pouvoir au Directeur général d’engager et d’autoriser les dépenses et d’effectuer les paiements aux fins prévues, dans les limites des crédits.

# Note n° 2 : Principales méthodes comptables

Convention utilisée pour la préparation

1. Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’OMPI, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.
2. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L’état des flux de trésorerie est établi à l’aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive modifiée et selon le principe de la continuité d’activité.
3. Les normes IPSAS 34, 35, 36, 37 et 38 ont été appliquées en 2015, soit avant leur date de mise en œuvre requise. Ces normes n’ont eu aucune incidence sur les états financiers de l’Organisation.
4. En janvier 2016, le Conseil des normes IPSAS a émis le document de discussion n° 59, les modifications de la norme IPSAS 25, “Prestations dues au personnel”*.* Le document de discussion propose d’apporter des modifications à la norme IPSAS 25, notamment la suppression de l’approche du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels. L’OMPI applique actuellement l’approche du corridor pour ses engagements relatifs à l’assurance maladie après cessation de service (AMCS). Si la suppression de l’approche du corridor venait à être approuvée, les états financiers de l’OMPI pourraient s’en trouver affectés, car la comptabilisation des pertes actuarielles actuellement non comptabilisées s’imposerait (voir la note n° 12).

Trésorerie et équivalents de trésorerie

1. La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Coûts d’emprunt

1. Les coûts d’emprunt généraux et spécifiques directement attribuables à l’acquisition, la construction ou la production d’actifs qualifiés, qui sont des actifs qui exigent nécessairement une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés aux fins prévues, sont ajoutés au coût de ces actifs jusqu’à ce que les actifs soient pratiquement prêts pour leur usage prévu. Les coûts d’emprunt relatifs à la construction du nouveau bâtiment (intérêts et taxes) et la nouvelle salle de conférence (commission sur les montants prêtés non utilisés) ont été comptabilisés dans le cadre des travaux en cours pendant la phase de construction (voir la note n° 9). Les coûts d’emprunt (intérêts et taxes) concernant l’acquisition auprès de l’Organisation météorologique mondiale des droits de superficie relatifs au site sur lequel le bâtiment du PCT a été construit ont été comptabilisés dans le cadre de la valeur de l’actif. (voir la note 8).
2. Tous les autres coûts d’emprunt sont comptabilisés en tant que dépenses dans l’État de la performance financière de la période pour laquelle ils sont engagés.

Opérations en monnaie étrangère

1. La monnaie fonctionnelle de l’OMPI est le franc suisse. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’OMPI, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

Comptabilisation des produits

1. Les produits provenant des opérations de change qui incluent les taxes requises pour les demandes selon le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du système de Madrid et du système de La Haye sont comptabilisés à la date de publication. Les produits provenant des taxes perçues pour des demandes non publiées à la date d’établissement des états financiers sont reportés jusqu’à la publication de la demande. La part de la taxe de dépôt selon le PCT couvrant les coûts de traduction des rapports de brevetabilité établis dans une langue autre que l’anglais reçue après publication est également reportée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Toutes les autres taxes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont comptabilisées lorsque les services couverts par ces taxes ont été fournis. Les produits provenant des publications et des services d’arbitrage et de médiation sont comptabilisés une fois les produits ou les services fournis dans leur totalité.
2. Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les contributions volontaires aux comptes spéciaux fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.
3. Les contributions statutaires sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte l’évaluation.

Comptabilisation en charges

1. Les charges sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Créances

1. Les créances provenant des opérations de change comprennent les taxes imposées aux utilisateurs des services de propriété intellectuelle de l’OMPI au travers des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible lorsque l’enregistrement de la demande internationale a été effectué pour les taxes relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.
2. Les créances provenant de transactions sans contrepartie incluent les contributions statutaires non perçues. Elles sont évaluées à la juste valeur de la contrepartie exigible. Une indemnité pour pertes est comptabilisée, égale aux contributions statutaires gelées par l’Assemblée générale, auxquelles s’ajoutent les contributions à recevoir des États membres qui ont perdu le droit de vote conformément à l’article 11 de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

Stocks

1. Les stocks comprennent la valeur des publications destinées à la vente et des publications distribuées gratuitement, la valeur des fournitures et du matériel utilisés dans la production de publications et la valeur des articles détenus dans le magasin de vente au détail. La valeur totale des publications finies est déterminée sur la base d’un coût moyen par page imprimée (hors coût de commercialisation et de distribution), multiplié par le nombre de pages des publications dans les stocks, ajusté pour rendre compte du plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur des publications qui sont retirées de la vente ou de la distribution gratuite est déduite au cours de l’année dans laquelle elles deviennent obsolètes.
2. Un inventaire physique annuel est effectué sur tous les stocks de fournitures de publication et d’articles en vente dans le magasin de vente au détail. Un stock permanent est conservé en ce qui concerne les publications pour la vente et des échantillonnages sont réalisés tout au long de l’année pour vérifier le niveau des stocks. À la fin de chaque année, les articles retirés du catalogue des publications pour la vente ou la distribution gratuite, ainsi que les articles pour lesquels il est prévu qu’il n’y aura aucune autre distribution gratuite ou vente prévue, sont retirés des stocks et leur valeur est ramenée à zéro.
3. Le coût du papier et d’autres fournitures utilisés dans le processus de production a été évalué selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les articles détenus dans le magasin de vente au détail sont évalués à la valeur d’achat pour l’Organisation. Les stocks sont évalués à la baisse afin de rendre compte de leur valeur nette de réalisation s’ils sont endommagés ou obsolètes. Aucun stock n’est donné en nantissement de passifs.

Matériel

1. L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 5000 francs suisses. Les profits et les pertes dégagés sur la cession sont déterminés par comparaison du produit de la cession à la valeur comptable de l’actif et sont inclus dans l’état des résultats financiers. Les actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.
2. L’amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût du matériel sur sa durée d’utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque le matériel n’est utilisé qu’une partie de l’année (acquisition, cession ou mise hors service durant l’année), l’amortissement n’est déduit que pour les mois pendant lesquels l’actif a été utilisé. Les gammes de durées d’utilité suivantes sont appliquées aux différentes catégories de matériel :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Communications et équipement informatique | 5 ans |
| Véhicules | 5 ans |
| Meubles et mobilier | 10 ans |

1. La valeur comptable de l’équipement est révisée pour déterminer s’il a subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que sa valeur comptable n’est pas recouvrable. En présence d’une telle indication, la valeur recouvrable de l’actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l’État de la performance financière.

Immeubles de placement

1. Les immeubles de placement sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d’évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée dans l’État de la performance financière.

**Actifs incorporels**

1. Les actifs incorporels sont comptabilisés à leur coût moins le montant cumulé des amortissements ainsi que les pertes de valeur. L’amortissement est fourni sur une base linéaire de tous les actifs incorporels de durée déterminée, à des taux qui amortiront le coût ou la valeur des actifs durant leurs durées d’utilité. Les durées d’utilité des principales catégories d’actifs incorporels ont été estimées comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Catégorie** | **Durée d’utilité estimée** |
| Logiciels acquis à l’extérieur | 5 ans |
| Logiciels mis au point en interne | 5 ans |
| Licences et droits | Période de la licence/du droit |

1. Les licences de logiciels informatiques acquises sont capitalisées sur la base des coûts encourus pour acquérir et utiliser le logiciel spécifique. Les logiciels ou licences de logiciel achetés à l’extérieur sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 5000 francs suisses ou plus par unité. Les coûts qui sont directement associés au développement de logiciels aux fins de leur utilisation par l’OMPI sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les dépenses liées au personnel chargé du développement de logiciels. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés comme un actif s’ils ont un coût de 100 000 francs suisses ou plus.
2. Les droits d’utilisation de la propriété sur le Canton de Genève, acquis par l’Organisation par achat, ont été comptabilisés au coût historique et sont amortis sur la durée restante du prêt. Les droits d’utilisation de la propriété, octroyés par le Canton de Genève et acquis sans frais, qui reviennent au Canton à la fin du prêt, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Terrains et constructions

1. Les terrains sont présentés à la juste valeur telle que déterminée par une évaluation indépendante en conformité avec les normes d’évaluation internationales. Toute modification de la juste valeur est comptabilisée directement dans les actifs nets par le biais de l’écart de réévaluation des réserves.
2. Les bâtiments et constructions occupés sont évalués au coût de construction lorsqu’ils sont neufs, auquel s’ajoute le coût des améliorations ultérieures, diminué de l’amortissement cumulé. En ce qui concerne la comptabilisation initiale des bâtiments occupés au 1er janvier 2010, date de passage aux normes IPSAS, la valeur à neuf est déterminée par référence à un coût présumé calculé par un consultant externe et qui représente la valeur de chaque composante à la construction ainsi que les améliorations existantes à la date de la comptabilisation initiale, diminué de l’amortissement cumulé basé sur la durée d’utilité restante de chaque composante. Les coûts ultérieurs des rénovations majeures et les améliorations apportées aux bâtiments et constructions qui augmentent ou prolongent les avantages économiques futurs ou le potentiel de service sont évalués au prix coûtant.
3. L’amortissement est déduit de manière à amortir la totalité du coût des bâtiments et constructions occupés sur leur durée d’utilité estimée selon la méthode linéaire. Lorsque des bâtiments et constructions ne sont occupés qu’une partie de l’année (acquisition, cession ou mise hors service durant l’année), l’amortissement n’est déduit que pour les mois pendant lesquels l’actif a été utilisée. Les gammes de durées d’utilité suivantes sont appliquées aux différentes composantes des bâtiments et constructions :

| **Composante** | **Durée d’utilité estimée** |
| --- | --- |
| Structure – béton/métallique | 100 ans |
| Structure – béton/bois | 80 ans |
| Structure – accès spécialiste | 50 ans |
| Façade | 50 ans |
| Murs d’enceinte | 80 ans |
| Bornes du périmètre | 20 ans |
| Améliorations des terrains | 40 à 50 ans |
| Toiture | 50 à 60 ans |
| Sols, murs, escaliers | 50 ans |
| Finitions des sols et des murs | 20 à 40 ans |
| Aménagements spécialisés – matériel fixe | 40 ans |
| Aménagements spécialisés – matériel de cuisine | 20 à 40 ans |
| Aménagements spécialisés – matériel de conférence fixe | 15 ans |
| Aménagements spécialisés – équipement de surveillance multimédia | 5 ans |
| Aménagements spécialisés – tourniquets | 20 ans |
| Chauffage et ventilation | 25 à 30 ans |
| Installations sanitaires | 40 ans |
| Installation électrique | 25 à 50 ans |
| Ascenseurs | 40 ans |

1. La valeur comptable des bâtiments et constructions est révisée pour déterminer s’ils ont subi une réduction de valeur quand un fait ou un changement de situation indique que leur valeur comptable n’est pas recouvrable. En présence d’une telle indication, la valeur recouvrable de l’actif est estimée afin de déterminer la portée de la perte pour dépréciation de valeur, le cas échéant. Toute perte de valeur est comptabilisée dans l’État de la performance financière.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

1. Les actifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 “Instruments financiers :comptabilisation et évaluation” sont classés comme des actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit, des prêts et comptes créanciers, des investissements détenus jusqu’à leur échéance finale ou des actifs financiers disponibles à la vente, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses actifs financiers à leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers de l’Organisation comprennent les liquidités, les dépôts à court terme, les investissements à court terme et les comptes débiteurs.

Évaluation ultérieure :

1. L’évaluation ultérieure des actifs financiers est fonction de leur classification.

*Actifs financiers à la juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit*

1. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les actifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les actifs financiers sont classés comme détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis à des fins de vente ou de rachat dans le court terme. Les actifs financiers à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit sont comptabilisés dans l’état de la situation financière à juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et créances*

1. Les prêts et comptes créanciers sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixés ou à déterminer qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après une évaluation initiale, ces actifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif, moins la dépréciation. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif. Les pertes provenant de la dépréciation sont comptabilisées dans l’excédent ou le déficit.

Décomptabilisation :

1. L’Organisation décomptabilise un actif financier ou, selon le cas, une partie d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers similaires lorsque les droits de recevoir des liquidités de l’actif ont expiré ou sont levés.

Dépréciation d’actifs financiers :

1. L’Organisation vérifie à chaque date de clôture s’il existe des indications objectives à l’effet qu’un actif financier ou qu’un groupe d’actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d’actifs financiers est considéré comme déprécié si et uniquement s’il y a des indications objectives de dépréciation comme suite à un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l’actif (un “événement de perte” encouru) et si cet événement a un impact sur les futurs flux de trésorerie estimés de l’actif financier ou du groupe d’actifs financiers qui peut être estimé de manière fiable.

***Passifs financiers***

Comptabilisation et évaluation initiales :

1. Les passifs financiers qui relèvent de la norme IPSAS 29 sont classés comme des passifs financiers à juste valeur par le biais d’un excédent ou d’un déficit ou de prêts et d’emprunts, selon le cas. L’Organisation détermine la classification de ses passifs financiers à la comptabilisation initiale. Tous les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, dans le cas des prêts et des emprunts, aux coûts de transaction directement imputables. Les passifs financiers de l’Organisation comprennent les dettes commerciales et autres créances ainsi que les prêts et emprunts.

Évaluation ultérieure :

1. L’évaluation ultérieure des passifs financiers est fonction de leur classification.

*Passifs financiers à leur juste valeur* *par le biais de l’excédent ou du déficit*

1. Les passifs financiers à leur juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers classés lors de la comptabilisation initiale comme étant à juste valeur par le biais de l’excédent ou du déficit. Les passifs financiers sont classés comme étant détenus à des fins de transaction s’ils sont acquis pour être vendus dans le court terme. Les gains ou pertes au titre de passifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit.

*Prêts et emprunts*

1. Après une comptabilisation initiale, les prêts et les emprunts sont ultérieurement évalués au coût amorti à l’aide de la méthode de l’intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés dans l’excédent ou le déficit lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi qu’au moyen de la procédure d’amortissement de la méthode de l’intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en tenant compte de toute décote ou prime d’acquisition ainsi que des taxes et coûts qui font partie intégrante du taux d’intérêt effectif.

Décomptabilisation :

1. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l’obligation qui en relève a été payée ou annulée ou lorsqu’elle expire. Lorsqu’un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur dans des conditions très différentes, ou lorsque les conditions d’un passif existant sont considérablement modifiées, un tel échange ou une telle modification est traité comme une décomptabilisation du passif originel et la comptabilisation d’un nouveau passif et la différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée dans l’excédent ou le déficit.

Prestations au personnel

1. Des provisions sont constituées pour l’assurance maladie après la cessation de service ainsi que les primes de rapatriement et les voyages, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne la provision pour l’assurance maladie après la cessation de service, les gains et pertes actuariels sont comptabilités selon la méthode du corridor et sont amortis sur le nombre moyen d’années de service restant du personnel en activité. En outre, des provisions sont constituées pour les congés cumulés, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et les récompenses et pour les allocations d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisées dans les dépenses courantes.
2. L’OMPI est une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes à ses employés. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Comme le précise l’article 3.b) du règlement de la Caisse, peuvent s’affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi prestations de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
3. La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’OMPI et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, comme les autres organisations qui participent au Fonds, ne sont pas en mesure d’identifier la part proportionnelle des obligations relatives à ces prestations, des actifs de la Caisse et des coûts associés à la Caisse de manière suffisamment fiable à des fins comptables. Par conséquent, l’OMPI a comptabilisé cette Caisse comme une caisse à capitalisation finançant des prestations définies sur la base de la norme IPSAS 25. Les contributions de l’OMPI à la Caisse pendant l’exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

1. Si l’Organisation a une obligation juridique ou implicite résultant d’un événement passé, les provisions sont comptabilisées lorsqu’il est probable qu’une sortie de ressources sera nécessaire pour liquider l’obligation et qu’une estimation fiable du montant de l’obligation peut être effectuée.

Information sectorielle

1. La communication de l’information sectorielle se fonde sur les unions qui constituent l’OMPI. Les recettes et les dépenses encourues par l’Organisation sont réparties entre les unions conformément à une méthode de répartition approuvée par l’Assemblée générale de l’OMPI [programme et budget pour 2014‑2015, annexe III]. Cette méthode consiste à répartir les recettes et les dépenses par programme, puis par union, sur la base d’une combinaison de critères tels que les recettes et les dépenses directes, les effectifs et la capacité de paiement de chacune des unions, elle‑même déterminée en fonction d’une combinaison des recettes courantes et des réserves. Les actifs et les passifs de l’OMPI ne sont pas alloués à des segments individuels, puisque le budget total appartient à l’Organisation dans son ensemble; cependant, la part de chaque union des actifs nets de l’Organisation, y compris les fonds de réserves et de roulement, sont comptabilisés par segment (voir la note n° 28).

Changements de présentation

1. La politique de l’OMPI en matière de réserves a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La politique révisée incluait la création d’une réserve distincte, dénommée réserve pour projets spéciaux. Cette réserve est désormais présentée séparément dans les états financiers (dans l’État de la performance financière, l’État des variations des actifs nets et la note n° 21 relative aux Actifs nets). La présentation comparative de 2014 a également été modifiée pour dévoiler séparément la réserve pour projets spéciaux.

Utilisation d’estimations

1. Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations comprennent, sans pour autant s’y limiter : les engagements relatifs à l’AMCS, les primes de rapatriement et les provisions pour les voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements au titre des prestations dues au personnel, les provisions pour les procédures judiciaires, l’évaluation des stocks de publications, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs, les charges à payer et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.
2. Tous les soldes sont libellés en milliers de francs suisses, ce pour quoi il peut y avoir de petites différences lorsque les chiffres sont arrondis.

# Note n° 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



1. Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat et des comptes rémunérés. Durant l’année 2015, l’Organisation a inscrit des fonds importants dans des placements à court terme avec des délais de préavis de 31 ou 35 jours. Le but de ce changement était d’éviter les frais applicables sur certains comptes bancaires à accès immédiat suite à l’introduction de taux d’intérêt négatifs au cours de l’année.
2. L’Organisation détient toujours des comptes de dépôt auprès de l’Administration fédérale des finances (AFF). Suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l’AFF relatives à l’ouverture et à la tenue de comptes de dépôt, à partir de la fin de l’année 2015, l’OMPI ne pourra plus détenir de dépôts sur ces comptes. Toutefois, suite à une demande de l’OMPI, ce délai a été prorogé au 15 décembre 2017. En vertu des conditions de cette prorogation, l’OMPI ne peut dépasser le solde de ses dépôts détenus à la fin septembre 2015. Le taux d’intérêt sur les dépôts détenus auprès de l’AFF était de 0,15% en janvier 2015, puis de 0,00% pour le reste de l’année.
3. Les fonds réservés comprennent les fonds détenus pour le compte de tiers. L’Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye en leur permettant de déposer des fonds qui seront utilisés pour déposer des demandes et des renouvellements futurs, et en permettant à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu’elles ont perçus pour le compte de l’Organisation. Les fonds réservés comprennent également les taxes perçues par le Bureau international de l’OMPI agissant en tant qu’office récepteur pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid, à l’Arrangement de La Haye et pour le compte des administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT. En outre, les dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques, indépendamment de l’estimation des encaissements par anticipation effectués par l’Organisation, représentent des fonds perçus pour le compte de tiers et sont considérés comme des fonds réservés.
4. L’Organisation détient des fonds alloués pour le financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d’assurance maladie. Ces fonds sont détenus sur des comptes bancaires distincts et sont considérés comme des fonds réservés. Le solde de ces fonds détenus sur des comptes distincts était de 88,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2015. En 2015, les charges appliquées au coût des postes pour le financement des prestations dues au personnel après la cessation de service ont généré des fonds supplémentaires de 13,2 millions de francs suisses. Ces fonds seront virés sur les comptes bancaires distincts en 2016.
5. Les comptes spéciaux détenus pour le compte de donateurs de contributions volontaires sont considérés comme des fonds réservés et déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

# Note n° 4 : Comptes de débiteurs, avances et paiements anticipés



1. Les contributions statutaires sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contribution unique de l’OMPI approuvé par les assemblées des États membres et des unions administrées par l’OMPI. Les assemblées déterminent la valeur d’une unité de contribution en francs suisses au moment de l’élaboration du budget pour un exercice financier biennal. Chacune des classes de contribution doit représenter un nombre précis d’unités de contribution. Les États membres élisent la classe déterminant la base de leur contribution, contrairement à certains pays en développement qui appartiennent automatiquement à l’une des trois classes spéciales.
2. Une provision a été constituée pour compenser à la fois la valeur des comptes provenant des contributions statutaires et des contributions aux fonds de roulement dues par les unions qui se rapportent à des périodes antérieures à l’introduction des contributions uniques en 1994. Cette provision couvre les montants dus par les États membres qui ont perdu le droit de vote en vertu de l’article 11, paragraphe 5, de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le montant total de la provision au 31 décembre 2015 s’élève à 6,3 millions de francs suisses (6,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2014).
3. Les débiteurs du PCT représentent les taxes internationales de dépôt non payées en ce qui concerne les demandes selon le PCT déposées avant la date de clôture. Cela inclut une estimation des demandes internationales de brevet reçues par les offices récepteurs nationaux avant la date d’établissement des états financiers, mais non transférées au Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, à la date d’établissement des états financiers.
4. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant 75% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études supérieures, mais pas au‑delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. Le montant maximum de l’indemnité est fixé pour chaque pays. Une avance égale au montant estimé de l’indemnité pour frais d’études peut être accordée dès le début de chaque année scolaire. Les avances au personnel pour frais d’études représentent le total des frais pour l’année scolaire 2015‑2016.
5. Les fonds avancés au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont utilisés pour effectuer des paiements au nom de l’Organisation. Le total des comptes de débiteurs indiqué inclut les sommes correspondant aux demandes adressées au PNUD pour des paiements qui n’ont pas encore été confirmés ou dont la confirmation est en cours de vérification. Les fonds avancés à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) correspondent à des paiements effectués par l’Organisation pour le compte de l’UPOV qui n’ont pas encore été remboursés.
6. Les impôts des États‑Unis d’Amérique remboursables représentent les sommes avancées aux autorités américaines pour le compte des citoyens américains employés par l’OMPI, pour le paiement des impôts sur le revenu dus aux États‑Unis d’Amérique. Ces montants sont remboursables à l’Organisation aux termes d’accords conclus entre l’Organisation et les États‑Unis d’Amérique. Ces impôts remboursables sont évalués au coût après amortissement, lequel est calculé en fonction des modèles de paiement historiques. Les impôts suisses remboursables incluent les sommes versées pour payer la TVA, le droit de timbre et l’impôt fédéral suisse anticipé pour lesquels l’Organisation peut demander le remboursement au titre de l’accord de siège qu’elle a signé avec le Gouvernement suisse.

# Note n° 5 : Stocks



1. Le montant de la dépréciation à la valeur nette de réalisation des stocks de publications a été de 27 000 francs suisses (59 000 en 2014). Il n’y a pas eu de reprise du montant de la dépréciation.

# Note n° 6 : Matériel





1. Tout le matériel répertorié dans les stocks est évalué au coût diminué de l’amortissement des coûts sur une base linéaire. Meubles et mobilier sont amortis sur une durée d’utilité de 10 ans. Tous les autres équipements sont amortis sur une durée d’utilité de cinq ans. Au 31 décembre 2015, l’OMPI détient du matériel totalement amorti qui continue d’être utilisé pour une valeur comptable brute de 10,3 millions de francs suisses. Les actifs historiques, dont des œuvres d’art léguées, ne sont pas comptabilisés en tant qu’actifs dans l’état de la situation financière.

# Note n° 7 : Immeuble de placement



1. L’Organisation a acquis en 1974 le bâtiment de l’Union de Madrid, un immeuble de placement à Meyrin, dans le Canton de Genève (Suisse). Ce bâtiment avait été mis en service en 1964. Il est évalué à la juste valeur au 1er octobre 2015 sur la base d’une évaluation effectuée par un expert indépendant reconnu et qualifié ayant une expérience récente dans l’évaluation des biens dans le canton de Genève. La juste valeur a été déterminée sur la base d’une évaluation fondée sur le placement, ce qui signifie que le montant estimé des recettes provenant de la propriété est comptabilisé à un taux de rendement approprié. Le rendement a été choisi par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu, ainsi qu’au potentiel de croissance des loyers, et a été recoupé avec les résultats de transactions comparables. L’évaluation au 1er octobre 2015 a donné pour résultat une augmentation de la juste valeur du bâtiment de 1,4 million de francs suisses. Cette augmentation a été comptabilisée en 2015 comme recette d’investissement revenue dans l’état de la situation financière.
2. La location d’appartements, de parkings et d’autres installations dans le bâtiment de l’Union de Madrid est gérée par un agent chargé de percevoir tous les revenus de location et d’acquitter toutes les dépenses engagées dans le cadre de l’exploitation du bâtiment. Les contrats de location sont généralement conclus pour une durée de cinq ans et s’inspirent du contrat de location type approuvé par le Canton de Genève. Les contrats de location ne peuvent pas être résiliés pendant la durée de la location. L’agent reçoit 3,9% du revenu brut de location au titre de la rémunération de ses services. La valeur des contrats de location non résiliables au 31 décembre 2015 est la suivante :



1. En 2015, le revenu de location du bâtiment a totalisé 358 000 francs suisses et les dépenses de fonctionnement de ce bâtiment 177 000. L’Organisation n’est pas au courant de restrictions à la possibilité de réaliser les immeubles de placement ou de récupérer leurs recettes.
2. Les dépenses de fonctionnement ne couvrent pas la dépréciation du bâtiment. À la date d’établissement des états financiers, il n’existe aucune obligation d’achat, de construction ou de développement d’un immeuble de placement, ni de réparation, de maintenance ou d’amélioration de l’immeuble existant. Toutefois, la réglementation suisse en matière de construction exige la réalisation de travaux pour la rénovation des façades des bâtiments existants. Une estimation du coût de ces futurs travaux s’élevant à 0,8 million de francs suisses a été incorporée dans la dernière évaluation au 1er octobre 2015.

# Note n° 8 : Actifs incorporels





1. En 1996, l’Organisation a acquis de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) les droits de superficie relatifs à la parcelle 4008 au Petit‑Saconnex dans la Ville de Genève, qui avaient été octroyés à l’OMM par la République et Canton de Genève, pour un montant de 34,3 millions de francs suisses, intérêts et frais inclus. À la date de l’achat, les droits initiaux étaient encore valables pour 78 ans selon le droit suisse, jusqu’en 2073, sauf prorogation par le Canton. Le coût historique est amorti sur la durée d’utilisation restante. Le terrain qui accueille les bâtiments Árpád Bogsch et Georg Bodehausen appartient à la République et au Canton de Genève qui a accordé des droits de superficie à l’Organisation, notamment le droit de construire des bâtiments pendant une période de 60 ans. Ce droit est assorti d’une option de prolongation pour une période supplémentaire de 30 ans qui ne peut être invoquée que par l’Organisation. Ces droits de superficie ont été acquis par l’Organisation à un coût nul et aucune valeur n’a été comptabilisée dans les états financiers, car l’Organisation n’a pas le droit de disposer de ces droits qui relèvent de la République et Canton de Genève, à moins qu’ils ne soient renouvelés.
2. À compter du 1er janvier 2012, l’OMPI a inscrit à l’actif le coût des logiciels achetés à l’extérieur et ceux développés en interne. Les actifs incorporels en cours de développement concernent les logiciels développés en interne qui n’ont pas encore été mis en service.

# Note n° 9 : Terrains et constructions

1. Les terrains et les bâtiments de l’Organisation comprennent son siège sis Place des Nations à Genève et comprend le terrain, les bâtiments et les constructions sécuritaires. Après le passage aux normes IPSAS le 1er janvier 2010, les bâtiments occupés à cette date ont été évalués à un montant déterminé dans le cadre d’une évaluation indépendante réalisée par des consultants externes et représente la valeur estimée de l’immeuble à neuf (coût présumé de la construction), y compris la valeur estimée des rénovations et des réparations majeures apportées depuis l’occupation d’origine diminuée du cumul de l’amortissement et de la dépréciation. Les bâtiments utilisés après le 1er janvier 2010 sont initialement évalués à leur coût. Tous les bâtiments sont amortis sur une base linéaire fondée sur la durée de vie de chaque composante majeure de l’immeuble.
2. Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment a été construit a été acquis par l’Organisation pour 13,6 millions de francs suisses en 1998 et a été réévalué à la juste valeur sur la base des normes d’évaluation internationales par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2009 à hauteur de 28,6 millions de francs suisses. Le résultat net de la réévaluation de 15,0 millions de francs suisses est inclus dans l’écart de réévaluation des réserves qui fait partie de l’actif net de l’OMPI. Une évaluation à jour de la valeur du terrain a été faite par un évaluateur indépendant au 31 décembre 2013. Il en est ressorti que la juste valeur du terrain estimée précédemment à 28,6 millions de francs suisses n’avait pas changé. La valeur marchande a été estimée par comptabilisation à un rendement d’investissement approprié des recettes potentielles prévues provenant de la propriété. L’apport éventuel se fonde sur des contrats de location comparables sur le marché et tient compte de la qualité des espaces ainsi que de l’emplacement. Le rendement a été sélectionné par rapport à la qualité perçue et à la durée du revenu et le potentiel d’augmentation des loyers et est recoupé avec des résultats obtenus dans le cadre de ventes comparables.
3. Le bâtiment de la nouvelle salle de conférence a été mis en service en septembre 2014. Les travaux en suspens à l’intérieur et autour de la nouvelle salle de conférence ont été achevés en 2015. Par conséquent, les ajouts relatifs au bâtiment s’élevant à 2,5 millions de francs suisses ont été comptabilisés sur 2015.
4. L’OMPI a entrepris un important projet de renforcement des normes de sûreté et de sécurité de ses bâtiments qui s’inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du système unifié de sécurité des Nations Unies (UN Security Management System). Les coûts relatifs au projet de construction engagés par l’Organisation jusqu’en 2015 et 2015 inclus ont été comptabilisés comme des travaux en cours. Ce projet de construction a été partiellement financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été également comptabilisés dans le cadre des travaux en cours, et un montant correspondant a été inscrit comme recettes différées (voir la note n° 14). Le projet de construction s’est terminé en 2015, et comprend le nouveau centre d’accès (3,6 millions de francs suisses inclus dans le bâtiment Árpád Bogsch), le centre des opérations de sécurité (2 millions de francs suisses inclus dans le bâtiment I Georg Bodenhausen) et le périmètre de sécurité (9 millions de francs suisses détenus en tant que construction autonome).

**Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2015 :**



**Mouvements relatifs aux terrains et bâtiments en 2014 :**



# Note n° 10 : Autres actifs non courants



1. En 1991, l’Organisation a conclu un accord avec la Fondation du Centre International de Genève (FCIG) concernant la construction d’un bâtiment rue des Morillons à Genève (Suisse) pour un coût total de 20,4 millions de francs suisses. L’accord prévoyait que l’Organisation avancerait la somme initiale de 10,0 millions de francs suisses, plus une somme de 1,0 million de francs suisses correspondant aux intérêts sur l’avance initiale, soit une avance d’un montant total de 11,0 millions de francs suisses. Le solde du coût de la construction serait couvert par un prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la Banque Cantonale de Genève (BCG). L’Organisation avait également conclu un contrat pour louer ce bâtiment à la FCIG. Le contrat de location a été renouvelé pour une période de sept ans à compter du 1er janvier 2012.
2. Aux termes du présent contrat de location conclu entre l’Organisation et la FCIG, les deux parties ont le droit de mettre fin audit contrat, à tout moment, par consentement mutuel formalisé par écrit. Le montant annuel du loyer versé par l’OMPI équivaut au montant à rembourser chaque année (intérêt plus remboursements du principal) sur le prêt hypothécaire conclu entre la FCIG et la BCG. Les loyers payés par l’OMPI sur cette base, au cours de l’année 2015, ont représenté un montant total de 232 596 francs suisses (234 124 francs suisses au cours de l’année 2014). Le taux d’intérêt actuel, qui a été fixé pour la période courante jusqu’au 31 décembre 2018, se monte à 1,48%. Depuis le 1er janvier 2012, l’OMPI a également comptabilisé des charges d’amortissement annuelles de 188 679 de francs suisses sur son avance à la FCIG. En outre, l’Organisation loue également des espaces de stationnement couverts pour un montant annuel de 140 112 francs suisses. En l’absence de résiliation mutuelle du contrat de bail, les futurs paiements de l’OMPI (y compris les remboursements du prêt hypothécaire, l’amortissement de l’avance et la location d’espaces de stationnement) jusqu’à la fin du bail en 2018 seraient les suivants :



1. À la libération des locaux, l’OMPI se verra rembourser le solde du prêt de 11,0 millions de francs suisses après amortissement. La FCIG conservera 1,0 million de francs suisses sur ce prêt pour remettre les locaux en l’état.
2. À des fins de présentation dans les états financiers, la valeur totale de l’amortissement du prêt est traitée comme une avance sur location, et elle est scindée en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2015 est de 0,6 million de francs suisses. Conformément aux normes IPSAS, le reliquat du solde du prêt à la FCIG est traité comme un prêt consenti à des conditions préférentielles, et il est mesuré au coût amorti. L’élément sans intérêt du prêt consenti à des conditions préférentielles est également comptabilisé comme une avance, et il est scindé en sa partie courante (voir la note n° 4) et sa partie non courante. L’avance est réduite durant la période du contrat de location. La valeur totale de cette avance au 31 décembre 2015 est de 0,4 million de francs suisses.

# Note n° 11 : Comptes de créanciers



1. Les comptes de créanciers englobent les factures non réglées des fournisseurs, y compris la réévaluation des factures dues dans d’autres monnaies que le franc suisse.

# Note n° 12 : Prestations au personnel



1. Prestations au personnel :

*Les prestations aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée* incluent le traitement, les allocations et indemnités, les primes d’affectation et les indemnités pour frais d’études pour les enfants à charge, les jours de congé annuel rémunéré, les droits à congé de maladie rémunéré, l’assurance‑accidents et l’assurance‑vie;

*Prestations à long terme dues au* personnel (ou prestations au personnel après la cessation de service) qui incluent les prestations post‑emploi telles que l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et d’autres prestations à long terme dues au personnel telles que les prestations versées pour la cessation de service, à savoir la prime de rapatriement, les frais de voyage aux fins du rapatriement et l’envoi des effets personnels; et

*Les prestations pour licenciement* incluent une indemnité due aux fonctionnaires nommés à titre permanent ou pour une durée déterminée lorsqu’il est mis fin à leur engagement avant la fin de leur contrat.

**Prestations aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée**

1. L’Organisation a également des passifs comptabilisés pour les prestations à court terme suivantes, dont la valeur est basée sur le montant à payer à chaque fonctionnaire à la date d’établissement des états financiers.
2. ***Congé annuel :*** les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé annuel. En vertu du Statut et Règlement du personnel, les fonctionnaires peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Toutefois, les fonctionnaires qui ont accumulé plus de 60 jours avant le 1er janvier 2013 ont le droit de les conserver jusqu’au 1er janvier 2018. Bien que le congé annuel fasse partie des prestations dues aux fonctionnaires titulaires d’un contrat de courte durée, étant donné que les fonctionnaires ont le droit d’accumuler les jours de congé annuel non pris et de se les faire payer au moment de leur cessation de service, une partie des congés annuels sont classés comme des passifs non courants. Un fonctionnaire peut, dans des circonstances exceptionnelles, obtenir une avance de congé annuel d’une durée maximum de 10 jours ouvrables. Ces fonctionnaires sont inclus dans le calcul du solde global des congés cumulés. Le solde total de la dette à la date d’établissement des états financiers est de 12,6 millions de francs suisses (contre 12,9 millions de francs suisses au 31 décembre 2014).
3. ***Congé dans les foyers :*** Certains fonctionnaires recrutés au niveau international ont droit, une fois tous les deux ans, à un congé dans les foyers, pour eux et pour les personnes à leur charge, dans le pays dans lequel ils ont été recrutés. Le solde total de la dette pour les congés dans les foyers qui ont été perçus, mais qui n’ont pas encore été pris à la date d’établissement des états financiers est de 0,3 million de francs suisses (contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2014).
4. ***Heures supplémentaires :*** certains fonctionnaires ont droit à une compensation en espèces pour les heures supplémentaires accumulées au terme d’un délai prévu dans le Statut et Règlement du personnel. Le montant total à payer à la date d’établissement des états financiers est de 0,6 million de francs suisses (contre 0,5 million de francs suisses au 31 décembre 2014).
5. ***Indemnité pour frais d’études :*** certains fonctionnaires recrutés sur le plan international, autres que ceux qui vivent dans leur pays d’origine, remplissent les conditions requises pour recevoir une indemnité couvrant 75% des frais de scolarité des enfants à charge jusqu’à la quatrième année d’études supérieures, mais pas au‑delà de la fin de l’année scolaire au cours de laquelle l’enfant atteint l’âge de 25 ans. La provision pour frais d’études est liée au nombre de mois qui se sont écoulés entre le début de l’année scolaire ou universitaire et le 31 décembre 2015, pour lesquels les indemnités sont dues. La provision totale à la date de clôture est de 1,9 million de francs suisses (1,9 million de francs suisses au 31 décembre 2014).
6. ***Récompenses :*** en vertu du programme de récompenses et de reconnaissance, les fonctionnaires dont les résultats ont été jugés exceptionnels peuvent être considérés comme candidats à une récompense en espèces de 2500 ou 5000 francs suisses. Sur la base des décisions prises durant l’année, le montant des récompenses payables à ces fonctionnaires au 31 décembre 2015 a totalisé 0,3 million de francs suisses (0,2 million de francs suisses au 31 décembre 2014).

**Prestations à long terme dues au personnel**

1. ***Caisse de retraite fermée (CROMPI) :*** avant que l’OMPI devienne une organisation affiliée participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, elle disposait de sa propre caisse de retraite, créée en 1955. Cette caisse n’a plus accepté de nouveaux membres après le 30 septembre 1975, mais elle est toujours en activité, sous la direction d’un Conseil de fondation, pour les participants qui en étaient membres au moment de sa clôture. En application d’une convention conclue entre la Caisse de retraite fermée et l’Organisation et d’une décision du Tribunal administratif de l’OIT, l’OMPI est tenue de financer certains coûts supportés par la Caisse de retraite fermée :

* l’obligation de couvrir la charge des pensions versées aux anciens fonctionnaires participant à la caisse de retraite fermée avant qu’ils atteignent l’âge de 65 ans. Sur la base de la dernière évaluation actuarielle réalisée effectuée en 2015, cette obligation est estimée au 31 décembre 2015 à 2000 francs suisses (13 000 francs suisses en 2014). Il est noté que 2016 sera la dernière année où ces coûts seront engagés;
* l’obligation, fondée sur une décision du Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail rendue en 2006, de couvrir certains écarts entre la pension à laquelle les fonctionnaires ont droit dans le cadre de la Caisse de retraite fermée et la pension à laquelle ils ont droit au titre de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est estimée, sur la base de la dernière évaluation actuarielle effectuée pour 2015, à 2,7 millions de francs suisses au 31 décembre 2015 (2,8 millions en 2014).

1. ***Prime de rapatriement et voyage :*** l’Organisation a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service. En ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs titulaires d’un contrat temporaire, les frais de rapatriement, de voyage et de déménagement au moment de la cessation de service sont estimés par l’OMPI et sont considérés comme des passifs courants. En ce qui concerne les fonctionnaires en poste de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international, la provision pour la prime de rapatriement, les frais de voyage et les frais de déménagement est calculée par un actuaire indépendant. Le montant total de cette provision été estimé comme suit à la date de clôture :



1. En ce qui concerne l’évaluation actuarielle de la prime de rapatriement et voyage, le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de la prime de rapatriement et voyage comptabilisées dans l’état de la performance financière :



1. Les gains et pertes actuariels pour la prime de rapatriement et voyage sont comptabilisés immédiatement dans l’état de la performance financière. Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de la prime de rapatriement et voyage :



1. Les cotisations versées par l’Organisation au titre de la prime de rapatriement et voyage ont totalisé 1,3 million de francs suisses en 2015 (0,2 million de francs suisses en 2014). Les contributions prévues au titre de la prime de rapatriement et voyage en 2016 s’élèvent à 1,3 million de francs suisses. Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et les ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage pour 2015 et les quatre années précédentes :



1. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l’obligation au titre de la prime de rapatriement et voyage et l’obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :



1. ***Assurance maladie après la cessation de service* :** l’Organisation a aussi l’obligation contractuelle de fournir à son personnel des prestations médicales après la cessation de service sous la forme de primes d’assurance pour le régime d’assurance maladie collective. Les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’Organisation prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2016, la prime mensuelle d’assurance maladie s’élève à 552 francs suisses pour les adultes et de 246 francs suisses pour les enfants (elle s’élevait auparavant à 538 francs suisses pour les adultes et 240 francs suisses pour les enfants). La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées en appliquant un taux d’actualisation fondé à la fois sur des obligations de sociétés de haut rang libellées en francs suisses et sur des obligations d’État suisses. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l’AMCS de l’Organisation sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n’est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n’est déduit du passif tel que comptabilisé dans l’état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l’Organisation a ouvert un compte bancaire distinct pour y affecter les fonds alloués au financement à venir des obligations relatives aux prestations dues au personnel après la cessation de service, notamment en matière d’assurance maladie (voir la note n° 3). À la date d’établissement des états financiers, l’obligation relative à l’AMCS a été estimée comme suit, sur la base d’une évaluation actuarielle effectuée en décembre 2015 par un bureau indépendant :



1. Le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de l’assurance maladie après la cessation de service comptabilisées dans l’état de la performance financière :



1. L’OMPI applique la méthode du corridor pour la comptabilisation des gains et pertes actuariels pour la cessation de service. En vertu de cette politique comptable, une partie des gains et pertes actuariels nets sont comptabilisés si les gains et pertes nets cumulés non comptabilisés à la fin de la période de clôture précédente dépassent 10% de la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définie à cette date. Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’assurance maladie après la cessation de service et rapproche l’obligation au titre des prestations définies de l’obligation comptabilisée dans l’état de la situation financière :



1. Les cotisations versées par l’Organisation au titre de l’assurance maladie après la cessation de service s’élevaient à 2,6 millions de francs suisses en 2015 (2,5 millions de francs suisses en 2014). En 2016, les cotisations prévues au titre de l’assurance maladie après la cessation de service devraient représenter 2,9 millions de francs suisses.
2. Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de l’assurance maladie après la cessation de service pour 2015 et les quatre années précédentes :



1. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer l’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service et l’obligation au titre des prestations définies étaient les suivantes :



1. Le taux tendanciel du coût des soins de santé assumé a une incidence significative sur les montants calculés pour l’obligation relative à l’assurance maladie après la cessation de service. Une variation d’un point de pourcentage de ce taux aurait les effets ci‑après :



**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

1. Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le Comité mixe a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans, à l’aide de la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse des pensions seront suffisants pour honorer son passif.
2. Sur le plan financier, l’OMPI est tenue de verser à la Caisse des pensions, sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse des pensions. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.
3. L’évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2013 a mis en évidence un déficit actuariel de 0,72% (contre 1,87% dans l’évaluation de 2011) de la rémunération considérée au titre de la pension. Ces chiffres permettent d’avancer que le taux de cotisation théoriquement requis pour atteindre l’équilibre au 31 décembre 2013 se montait à 24,42% de la rémunération considérée aux fins de la pension et non pas au taux actuellement fixé à 23,7%. La prochaine évaluation actuarielle sera menée sur la base de la situation au 31 décembre 2015 et n’est pas disponible au moment de la préparation de ces états financiers.
4. Au 31 décembre 2013, le taux de capitalisation ou rapport de la valeur actuarielle des actifs sur les passifs de nature actuarielle s’est monté à 127,5% (contre 130% selon l’évaluation de 2011). Ce taux de capitalisation était de 91,2% (contre 86,2% dans l’évaluation de 2011) lors de la prise en compte du système actuel d’ajustements de pensions.
5. Suite à son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2013, il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.
6. En décembre 2012 et avril 2013, l’Assemblée générale a autorisé le relèvement à 65 ans de l’âge normal de départ à la retraite et de l’âge obligatoire de cessation de service respectivement pour les nouveaux participants à la Caisse, à compter du 1er janvier 2014 au plus tard. La modification y relative du règlement de la Caisse des pensions a été approuvée par l’Assemblée générale en décembre 2013. Le relèvement de l’âge normal de départ à la retraite est pris en compte dans l’évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.
7. En 2015, les cotisations de l’OMPI versées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se sont montées à 26,7 millions de francs suisses (26,0 millions de francs suisses en 2014). En 2016, les cotisations à payer devraient représenter 26,4 millions de francs suisses. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies effectue une vérification annuelle des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et établit un rapport à ce sujet toutes les années, à l’intention du Comité mixte de cette Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site à l’adresse suivante : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org/).

# Note n° 13 : Montants à payer



1. L’Organisation perçoit des taxes pour le compte des parties contractantes à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et des parties contractantes au règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye. Le Bureau international de l’Organisation, agissant en qualité d’office récepteur du PCT, perçoit des fonds auprès des déposants pour couvrir les sommes à verser aux administrations chargées de la recherche internationale. En outre, l’Organisation perçoit des taxes à verser directement aux médiateurs, aux arbitres ou aux panélistes pour les cas traités par le Centre d’arbitrage et de médiation. L’Organisation détient temporairement ces fonds fiduciaires jusqu’à leur transfert au bénéficiaire final conformément aux différents traités administrés par l’Organisation.

* *Compléments d’émoluments et émoluments supplémentaires de l’Union de Madrid* : selon l’Arrangement de Madrid (article 8.2)b) et c)) et le Protocole de Madrid (article 8.2)ii) et iii)), l’Organisation perçoit des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments de 100 francs suisses par demande ou renouvellement pour le compte des parties contractantes. Le montant dû à chaque partie contractante varie selon les services qu’elle fournit (examen réalisé). Les fonds sont transférés une fois par an au début de l’année suivant la date d’établissement des états financiers.
* *Taxes individuelles de l’Union de Madrid* : conformément à l’article 8.7) du Protocole de Madrid et à la règle 38 du règlement d’exécution commun, les parties contractantes peuvent établir des taxes qui sont perçues par l’Organisation et qui doivent être versées aux parties contractantes dans le mois qui suit l’inscription de l’enregistrement ou la désignation du renouvellement pour lesquels la taxe a été acquittée. Les parties contractantes qui ont choisi d’établir des taxes individuelles ne peuvent pas percevoir les compléments d’émoluments et les émoluments supplémentaires décrits ci‑dessus. Le montant à payer indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Dépôts de l’Union de Madrid* : l’Organisation reçoit en vertu du système de Madrid des déposants des paiements qui représentent des dépôts encaissés dans le cadre de procédures en cours relatives à des enregistrements de marques. La partie de ces dépôts jugés représenter des fonds perçus pour le compte de tiers à transférer plus tard selon le traité est incorporée dans les montants à payer des états financiers. La partie de ces dépôts jugés représenter des taxes de l’Organisation reçues par anticipation est incorporée dans les encaissements par anticipation des états financiers (voir la note n° 14).
* *Répartition – Union de La Haye :* conformément aux règles 13.2.a)iii), 13.2.e) et 24.2 du règlement d’exécution commun de l’Arrangement de La Haye, l’Organisation perçoit, pour le compte des parties contractantes, des taxes étatiques ordinaires, de renouvellement et d’examen de la nouveauté pour les enregistrements internationaux ou leurs renouvellements. Ces sommes doivent être versées aux parties contractantes sur une base mensuelle. Le montant indiqué ci‑dessus représente le montant à transférer à la fin de la période considérée.
* *Taxes aux fins de répartition des unions de Madrid et de La Haye* : l’Organisation détient des fonds dus aux parties contractantes lorsqu’elle n’a reçu aucune instruction de paiement clair ou que la partie contractante demande que le paiement soit suspendu en attendant une confirmation. Le montant indiqué comprend la somme de 1,8 million de francs suisses due aux pays formant l’ex‑Yougoslavie, à savoir la Bosnie‑Herzégovine, la Croatie, l’ex‑République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Le paiement sera effectué aussitôt qu’un accord mutuel conclu entre les États membres concernés sur les montants aura été reçu par le Bureau international.
* *Dépôts pour le Centre d’arbitrage et de médiation* : l’Organisation perçoit des taxes pour les arbitrages effectués par son Centre d’arbitrage et de médiation concernant des noms de domaines et d’autres questions en rapport avec la propriété intellectuelle. Outre la taxe versée à l’Organisation, les participants déposent un montant correspondant aux honoraires estimés de l’arbitre. Si les honoraires se révèlent supérieurs à l’estimation, l’Organisation demande aux participants de verser le complément nécessaire. Le montant perçu est versé directement à l’arbitre et n’est pas comptabilisé dans les recettes par l’Organisation. Le montant indiqué ci‑dessus correspond au montant net versé par les participants qui n’a pas encore été versé aux arbitres à la date d’établissement des états financiers.
* *Administrations chargées de la recherche internationale selon le PCT* : le Bureau international perçoit des taxes auprès des déposants de demandes internationales de brevet déposées auprès du Bureau international afin de couvrir le coût des recherches internationales réalisées par les administrations chargées de la recherche internationale désignées par l’Organisation conformément au PCT. Le montant indiqué dans le tableau ci‑dessus représente le montant à transférer aux administrations chargées de la recherche internationale à la date d’établissement des états financiers.
* *Taxes de recherche de l’USPTO dues à l’OEB :* conformément à un mémorandum d’accord conclu entre l’Office européen des brevets (OEB), l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) et l’OMPI, l’Organisation perçoit de l’USPTO les taxes de recherche du PCT devant être transférées de l’USPTO (en tant qu’office récepteur du PCT) à l’OEB (en tant qu’administration chargée de la recherche internationale) puis les transfère à l’OEB. Ce mémorandum d’accord vise à améliorer la gestion des transferts de taxes de recherche et à réduire les pertes encourues par le Bureau international selon la règle 16.1.e) du règlement d’exécution du PCT en raison des fluctuations des taux de change. Le montant indiqué dans le tableau précédent représente le solde des transferts reçus par l’OMPI, mais pas encore transférés à l’OEB à la date de clôture.

# Note n° 14 : Encaissements par anticipation



1. Dans de nombreux cas, l’Organisation perçoit les taxes et les sommes dues pour les services fournis avant leur exécution complète ou avant que les taxes soient encaissées conformément aux traités, arrangements, protocoles et règlements d’exécution qu’elle administre. Les produits provenant du traitement de demandes de l’étranger (selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye) sont comptabilisés lorsque les demandes individuelles sont publiées. Les produits provenant des taxes additionnelles par feuille relatives aux demandes internationales de brevet sont différés jusqu’à ce que la demande concernée soit publiée. En outre, la partie des taxes pour les demandes internationales de brevet qui couvre le coût de traduction des rapports de brevetabilité non déposés en langue anglaise est différée jusqu’à ce que la traduction soit terminée. Tous les produits provenant d’honoraires tels que les renouvellements, les extraits, les modifications, l’abandon, les transferts, les confirmations et les ajustements sont comptabilisés lorsque le service a été rendu.
2. Les contributions volontaires versées par les donateurs aux comptes spéciaux assortis de conditions exigeant de l’Organisation de fournir des produits et des services aux prestataires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les contributions volontaires soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.
3. Le projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l’OMPI a été en partie financé par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Les travaux de construction financés par la FIPOI ont été comptabilisés dans le cadre des travaux du périmètre de sécurité, et un montant correspondant a été imputé à titre de recettes différées. Le solde des recettes différées était au 31 décembre 2015 de 4,3 millions de francs suisses (3 millions au 31 décembre 2014). Ces recettes sont progressivement comptabilisées à mesure que les constructions sécuritaires sont amorties pendant leur durée de vie utile.

# Note n° 15 : Emprunts



1. L’Organisation a emprunté des fonds (50,8 millions de francs suisses et 8,4 millions de francs suisses approuvés en 1977 et en 1987 respectivement) auprès de la FIPOI pour construire ses bâtiments de siège à Genève (Suisse). Ces prêts étaient à l’origine soumis à intérêts, mais, en 1996, le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse a accepté de renoncer à tout nouveau paiement d’intérêts et actuellement les prêts ne donnent lieu qu’au remboursement du principal.
2. En février 2008, l’Organisation a conclu un contrat avec la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise pour un emprunt de 114,0 millions de francs suisses plus un montant supplémentaire éventuel de 16 millions de francs suisses destiné à financer une partie du coût de la construction du nouveau bâtiment disponible pour utilisation à compter du 28 février 2011. Le montant supplémentaire de 16 millions de francs suisses a été utilisé le 27 janvier 2011. Le taux d’intérêt a été fixé au swap de taux LIBOR du franc suisse pour une durée maximale de 15 ans, plus une marge de 0,30 à 0,70% selon la durée choisie par l’Organisation. Les paiements d’intérêts ont totalisé 2,9 millions de francs suisses en 2015, avec un taux d’intérêt moyen pondéré de 2,60% au cours de l’année. Outre le paiement de l’intérêt, le contrat prévoit un remboursement annuel du principal équivalent à 3,0% du montant total emprunté à compter du 28 février 2012, pour l’emprunt initial de 114,0 millions de francs suisses et le montant supplémentaire de 16,0 millions de francs suisses. En novembre 2015, l’Organisation a procédé au premier de ses versements forfaitaires échelonnés pour le remboursement du prêt, pour un montant de 24,0 millions de francs suisses. Un second remboursement forfaitaire de 16,0 millions de francs suisses a été fait en janvier 2016.

# Note n° 16 : Provisions



1. Dans le cadre de ses activités courantes, l’Organisation peut être partie à des procédures judiciaires. Les événements survenus avant le 31 décembre 2015 ont créé certaines obligations juridiques à la date d’établissement des états financiers. Comme il est probable que ces obligations doivent faire l’objet d’un règlement ultérieur et que les montants de ces procédures de règlement des litiges peuvent être estimés de manière fiable, une provision pour frais d’avocat a été constituée. L’échéancier d’éventuels règlements à venir est incertain à la date d’établissement des états financiers. Le montant de la provision a été estimé aussi précisément que possible en fonction des informations disponibles.



# Note n° 17 : Autres passifs



1. L’Organisation offre des facilités aux déposants de demandes selon le PCT, de demandes d’enregistrement de marques et de demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels en leur permettant de déposer des fonds sur des “comptes courants” pour lesquels l’Organisation joue le rôle de dépositaire dans l’attente de l’utilisation des fonds pour couvrir les taxes requises pour déposer des demandes individuelles et des renouvellements. Ces fonds sont détenus jusqu’au dépôt des demandes spécifiques. À la réception de la demande, la somme nécessaire est déduite du solde du compte courant et les fonds sont considérés comme des dépôts jusqu’à l’enregistrement de la demande.
2. En outre, l’Organisation gère des comptes bancaires en son propre nom afin de permettre à certaines parties contractantes de transférer des fonds qu’elles ont perçus pour le compte de l’Organisation. En attendant que la partie contractante informe l’OMPI que les fonds détenus sur ces comptes représentent des produits appartenant à l’Organisation, le solde inscrit sur les comptes n’est pas comptabilisé dans les recettes.

# Note n° 18 : Passifs et actifs éventuels

1. Plusieurs membres du personnel de l’OMPI sont en litige avec l’Organisation. Les affaires litigieuses portées devant le Comité d’appel de l’OMPI et le tribunal administratif de l’OIT, pour lesquelles des provisions ont été enregistrées sont prises en compte dans la note n° 16. En revanche, aucune somme n’a été provisionnée pour certains autres litiges portés devant le Comité d’appel de l’OMPI ou le tribunal administratif de l’OIT pour lesquels les conseils juridiques fournis laissent penser qu’aucune obligation de réparer n’est à prévoir. La valeur estimée de ces passifs éventuels que l’Organisation pourrait avoir à payer en cas de demandes de dommages‑intérêts aux fins de réparation de ces litiges se monte à 85 000 francs suisses, à la date d’établissement des états financiers. Le personnel a également déposé des recours qui ont le statut de requêtes en réexamen. En ce qui concerne ces affaires, le montant de dommages‑intérêts reste à confirmer, et par conséquent, il n’a pas encore été provisionné. Il n’existe aucun passif éventuel pour les paiements que l’Organisation serait amenée à effectuer pour résoudre les litiges susmentionnés à la date d’établissement des états financiers.
2. Au 31 décembre 2015, l’Organisation a des contrats de marchandises et prestation de services non résiliables, d’une valeur totale de 1,7 million de francs suisses.
3. L’OMPI est une organisation partenaire du Centre international de calcul (CIC), entité interorganisations créée pour fournir des services informatiques. Selon le mandat du CIC, les organisations partenaires sont responsables de certaines obligations découlant des opérations du CIC qui leur sont confiées.
4. L’OMPI est liée par des engagements contractuels concernant des baux non résiliables, qui font l’objet de la note n° 19.

# Note n° 19 : Contrats de location

***L’OMPI en tant que locataire***

1. L’Organisation est titulaire d’un certain nombre de contrats de location offrant des espaces, des lieux de stockage et des installations spécialisées complémentaires à Genève. Elle loue aussi des espaces pour ses bureaux extérieurs à Rio de Janeiro et Tokyo ainsi que pour son Bureau de coordination à New York. Le montant des futurs loyers minimum au titre des contrats de location non résiliables se présente comme suit :



1. L’Organisation a également conclu un accord pour la location d’un immeuble de la Fondation du Centre international Genève (FCIG). Les détails de cet accord, y compris le montant des futurs loyers, figurent séparément dans la note 10.
2. L’Organisation n’est titulaire d’aucun autre contrat de location pouvant être considéré en tant que contrat de location à la date d’établissement des états financiers. Le montant total des paiements au titre de la location comptabilisé en tant que dépense au cours de la période d’établissement des états financiers était de 1,9 million de francs suisses (contre 1,9 million de francs suisses en 2014).

***L’OMPI en tant que bailleur***

1. L’Organisation a conclu un certain nombre d’accords lui permettant de louer à des tiers des espaces situés à l’intérieur des locaux de son siège social. Ces baux sont résiliables après expiration des délais de préavis prévus par lesdits accords. Le montant total des revenus locatifs issus de ces contrats au cours de la période de référence était de 0,6 million de francs suisses (0,6 million de francs suisses en 2014). L’Organisation loue également des appartements, un parking et d’autres installations dans le bâtiment de l’Union de Madrid. La valeur des contrats non résiliables et des revenus locatifs en ce qui concerne le bâtiment de l’Union de Madrid est précisée dans la note 7.

# Note n° 20 : Transactions avec une partie liée

1. L’Organisation est gouvernée par l’Assemblée générale de l’OMPI, composée de représentants des États membres parties à la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui sont des membres des différentes unions. Ces représentants ne reçoivent aucune rémunération de l’Organisation. L’Organisation est dirigée par un Directeur général et par des vices et sous‑directeurs généraux et des administrateurs (les principaux dirigeants) qui sont rémunérés par l’Organisation. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel applicables à l’ensemble du personnel. En outre, le Directeur général, les vice‑directeurs généraux et les sous‑directeurs généraux touchent des indemnités de représentation. Les principaux dirigeants sont membres de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’Organisation contribue et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective. Le tableau ci‑dessous donne des informations détaillées sur les principaux dirigeants et leur enveloppe de rémunération. Aucun prêt n’a été accordé à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille qui ne soit disponible à d’autres catégories de personnel. Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des principaux dirigeants ou à des membres proches de la famille.



1. L’Organisation ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. L’OMPI participe à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et certains de ses anciens fonctionnaires participent à la Caisse de retraite fermée de l’OMPI. La relation avec ces deux fonds est expliquée en détail dans la note n° 12.
2. L’Organisation est liée à l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) dont la fonction de secrétaire général est tenue par le Directeur général de l’Organisation. Le Conseil de l’UPOV, qui est l’organe directeur de l’UPOV, se compose des représentants des parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, révisée. Conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution de l’UPOV, le Bureau de l’UPOV, composé du secrétaire général de l’UPOV et du personnel, exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’Organisation. L’Organisation est chargée de gérer l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives pour l’UPOV conformément aux dispositions de l’accord entre l’Organisation et l’UPOV en date du 26 novembre 1982. L’UPOV rembourse à l’Organisation le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. En 2015, l’Organisation a reçu 618 000 francs suisses de l’UPOV pour couvrir les coûts de ces services. En outre, l’OMPI bénéficie du remboursement intégral de tous les fonds versés pour le compte de l’UPOV.

# Note n° 21 : **Actifs nets**



1. Le total de l’actif net de l’Organisation représente le solde de ses réserves, qui inclut ses réserves (excédents cumulés, réserve pour projets spéciaux et écart de réévaluation des réserves) ainsi que les fonds de roulement. L’Organisation gère le niveau de ses réserves conformément à sa politique en matière de réserves. Cette politique a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Le niveau visé des réserves (y compris les fonds de roulement) est arrêté par les unions administrées par l’Organisation en fonction du pourcentage des dépenses estimées pour l’exercice biennal pour chaque Union.
2. La politique en matière de réserves exige une séparation claire entre les fonds de roulement et les autres composantes des réserves dans les livres et rapports comptables. Les fonds de roulement sont créés en vue d’assurer le financement des crédits en cas de déficit temporaire de trésorerie et pour toutes autres fins décidées par les assemblées des États membres et des unions. Les fonds de roulement sont financés au moyen de contributions et sont détenus par l’OMPI pour le compte des États membres des différentes unions. Suite à l’approbation de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, les fonds de roulement de l’Union du PCT, qui s’élevaient à 2 millions de francs suisses, seront reversés aux États membres de l’Union du PCT sous forme d’avoir sur les contributions facturées au cours de l’exercice biennal 2016‑2017.
3. Les excédents cumulés de l’Organisation représentent le résultat net cumulé des opérations en 2015 et durant les périodes antérieures après l’incidence des normes IPSAS. L’écart de réévaluation des réserves comprend les résultats de la réévaluation (du coût historique à la juste valeur) du terrain appartenant à l’Organisation sur lequel le nouveau bâtiment a été construit (voir la note n° 9). La juste valeur a été déterminée par une évaluation indépendante.
4. La politique de l’OMPI en matière de réserves établit également les principes et le mécanisme d’approbation de l’utilisation des réserves pour financer des projets ponctuels d’améliorations essentielles et des situations exceptionnelles. La réserve pour projets spéciaux contient les crédits alloués aux projets à financer au moyen des réserves, déduction faite des dépenses cumulées. La réserve pour projets spéciaux a été créée suite à la révision de la politique de l’OMPI en matière de réserves en 2015. Son solde à la date d’établissement des états financiers tient compte des sommes qui seront utilisées pour des projets déjà approuvés. Le tableau suivant détaille les projets qui sont financés par les réserves, les dépenses au cours de l’année et le solde restant au 31 décembre 2015 :



1) Le projet de nouvelle construction a été financé par des emprunts, voir la note 15.

2) une provision additionnelle d’un montant maximal de 3,5 millions de francs suisses au titre du budget ordinaire pour 2014‑2015 a été approuvée à titre exceptionnel par les assemblées des États membres de l’OMPI en octobre 2015 pour les dépenses liées à l’achèvement et la clôture du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/13). Tout solde non utilisé de cette provision ne peut faire l’objet d’un report à l’exercice budgétaire suivant.

# Note n° 22 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire et l’état de la performance financière

1. Le programme et budget de l’OMPI est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et à son règlement d’exécution de l’Organisation, et est approuvé par les Assemblées des États membres. Le programme et budget prévoit un budget estimé à 674,0 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2014‑2015.
2. Pour 2015, seconde année de l’exercice biennal, le budget initial et final pour les recettes était de 362 millions de francs suisses et, pour les dépenses, de 337 millions de francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la seconde année de l’exercice biennal était de 397 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour la seconde année de l’exercice biennal a été de 333,8 millions de francs suisses.
3. Pour l’exercice biennal 2014‑2015, le budget initial et final estimé pour les recettes a été de 713,3 millions de francs suisses et, pour les dépenses, de 674 millions de francs suisses. Le montant des recettes réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour l’exercice biennal s’est élevé à 775,7 millions de francs suisses. Le montant des dépenses réelles sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée pour l’exercice biennal était de 642,6 millions de francs suisses.
4. Le rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 contient des explications sur les variations entre le budget initial et le budget final après virements, et les différences importantes entre les montants inscrits au budget et les montants réels. Le budget et les comptes financiers de l’OMPI sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets/capitaux propres et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.
5. Comme l’exige la norme IPSAS‑24, les montants réels présentés sur une base comparable dans l’état financier V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité. Ces montants sont fournis séparément pour les périodes annuelles de l’exercice biennal ainsi que pour l’exercice biennal complet. Le budget de l’OMPI est adopté par les assemblées sur une base biennale, cependant, des estimations distinctes sont préparées pour chacune des deux périodes annuelles. Il n’y a aucune différence temporaire à signaler. Des différences relatives à la base se produisent lorsque le budget approuvé est préparé sur une base autre que sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale. Ces différences relatives à la base comprennent l’amortissement des actifs, la comptabilisation de toutes les provisions et le report des recettes non réalisées. Les différences relatives à l’entité représentent l’inclusion dans les comptes financiers de l’OMPI des comptes spéciaux et des projets financés sur les réserves, qui ne figurent pas dans le programme et budget publié de l’OMPI. Les différences de présentation traduisent le traitement des ajouts aux bâtiments, du matériel et des actifs intangibles, ainsi que les gains sur l’immeuble de placement en tant qu’activités d’investissement dans l’état financier IV.

**Rapprochement pour l’année 2015 :**



**Rapprochement pour l’exercice biennal 2014‑2015 :**



# Note n° 23 : Recettes



1. Les montants indiqués pour le programme et budget représentent les recettes réelles perçues relatives au budget de l’Organisation adopté par les assemblées. Les contributions volontaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget.
2. Les ajustements IPSAS concernent principalement le report des recettes non perçues. Les recettes provenant des contributions volontaires sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.
3. Les recettes provenant des taxes dues en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées, à la publication de la demande internationale, conformément aux règles de chacune des unions. En 2015, l’OMPI a également comptabilisé dans les recettes des taxes selon le système du PCT une régularisation de paiement de 4,7 millions de francs suisses concernant les années de dépôt comprises entre 2004 et 2013.

# Note n° 24 : Dépenses



1. Avant l’incidence des ajustements effectués pour se conformer aux normes IPSAS, les dépenses relatives au programme et budget, aux comptes spéciaux et aux projets financés sur les réserves sont présentées sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, les dépenses étant comptabilisées lorsque les biens sont reçus et les services fournis.
2. Les ajustements IPSAS concernent principalement la comptabilisation de l’amortissement au regard du coût des immobilisations. Les ajustements sont également comptabilisés pour capitaliser les dépenses relatives à l’acquisition d’équipements, les ajouts de bâtiments et de constructions, ou l’acquisition et la mise au point d’actifs intangibles. Les ajustements sont appliqués aux dépenses de personnel suite à l’alignement des prestations dues au personnel, y compris l’AMCS, avec les calculs effectués conformément aux normes IPSAS.

# Note n° 25 : Instruments financiers

1. L’Organisation est exposée à des risques de change, de crédit, de taux d’intérêt et de liquidité pendant le cours normal de ses opérations. La présente note donne des informations sur l’exposition de l’UPOV à chacun de ces risques ainsi que sur les politiques et processus d’évaluation et de gestion des risques.
2. L’Organisation gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. Cette politique a été révisée et adoptée en 2015 par la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La politique révisée contient deux politiques distinctes en matière de placements, une pour la trésorerie d’exploitation et les fonds propres et une pour la trésorerie stratégique. La trésorerie d’exploitation correspond à la trésorerie dont l’Organisation a besoin pour répondre à ses besoins de paiements courants et pour s’assurer qu’un montant équivalent aux réserves visées est disponible sous forme de liquidités. Les fonds propres correspondent au solde de trésorerie restant après déduction de la trésorerie d’exploitation et de la trésorerie stratégique. La trésorerie stratégique de l’OMPI est celle qui a été mise de côté pour financer les engagements pris au titre de l’assurance maladie après cessation de service, y compris l’AMCS.

**Juste valeur**

1. On trouvera ci‑dessous une comparaison par classe des valeurs comptables et de la juste valeur des instruments financiers de l’Organisation.





1. La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour estimer les justes valeurs :

* les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments;
* les prêts à long terme, les comptes de débiteurs et les emprunts sont évalués par l’Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Des provisions ont été établies pour les comptes de débiteur issus de transactions sans contrepartie qui couvrent les montants dus par les États membres ayant perdu le droit de vote en vertu du paragraphe 5 de l’article 11 de la Convention instituant l’OMPI, et les contributions des pays les moins avancés qui ont été gelées par les assemblées. Le prêt assorti de conditions préférentielles qui a été consenti à la FCIG est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidité escomptés à l’aide d’un taux d’escompte de 1,48%. Le compte des impôts des États‑Unis d’Amérique est comptabilisé au coût amorti avec des valeurs fondées sur des flux de liquidités escomptés à l’aide d’un taux d’escompte de 2,09%.

**Risque de crédit**

1. Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’Organisation si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des prêts et des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit qui était au 31 décembre 2015 la suivante :



1. Les comptes débiteurs de l’Organisation issus de transactions sans contrepartie proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des gouvernements souverains, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs. Une provision a été constituée par rapport à la valeur comptable des comptes débiteurs afin de faire apparaître les comptes clients pour lesquels le paiement n’est pas anticipé à court terme.
2. Conformément à la politique de l’Organisation en matière de placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent être confiés qu’à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A /A3. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont au 31 décembre 2015 les suivantes :



1. En vertu de la politique en matière de placements, les investissements sur les marchés monétaires, obligations, effets ou autres obligations et autres produits à revenu fixe ne peuvent être confiés qu’à des institutions ayant une notation à court terme de A 2/P 2 ou une notation à long terme de A /A3. La seule exception à cette règle concerne les émissions d’entreprises (obligations d’entreprises et billets de trésorerie) qui peuvent avoir une notation à court terme de A 3/P 3 ou une notation à long terme de BBB /Baa3.

**Risque de liquidité**

1. Le risque de liquidité est le risque que court l’Organisation de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus.
2. L’Organisation n’est pas exposée à un risque de liquidité important, car elle dispose de fonds de trésorerie disponibles qui sont reconstitués à partir des résultats de ses opérations. La politique de l’Organisation en matière de placements exige que la trésorerie d’exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l’Organisation. Les soldes de trésorerie d’exploitation font l’objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d’actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l’objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu’une partie d’entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l’avenir, par exemple, d’échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n’a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.
3. Le tableau suivant présente une analyse des échéances des emprunts de l’OMPI. L’analyse des échéances de l’emprunt contracté auprès de la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment au 31 décembre 2015 comprend les remboursements annuels de 3,9 millions de francs suisses (soit 3,0% de la valeur totale du prêt) et le remboursement forfaitaire échelonné de 16,0 millions de francs suisses en janvier 2016 :



**Risque de change**

1. Elle perçoit des recettes provenant des taxes et des contributions volontaires et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’Organisation est aussi exposée au risque de change découlant des différences de change entre les montants dus aux administrations chargées de la recherche internationale en application du règlement d’exécution du Traité de coopération en matière de brevets, d’une part, et les montants reçus par les offices nationaux des brevets au titre des taxes de recherche internationale versées par les déposants pour les demandes internationales de brevet, d’autre part.
2. L’Organisation est encore exposée au risque de change lié au coût des pensions pour les fonctionnaires précédemment inscrits à la caisse de retraite fermée qui participent aujourd’hui à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, elle a des bureaux extérieurs au Brésil, en Chine, aux États‑Unis d’Amérique, au Japon, en Fédération de Russie et à Singapour, qui disposent d’actifs limités dans la monnaie locale. Il n’y a pas de contrats de couverture en place à la date de clôture.

**Analyse de sensibilité des taux de change**

1. L’analyse de sensibilité des taux de change repose sur des variations raisonnables des taux de change. Un taux de 10,0% a été appliqué, sur la base de la baisse de la valeur des autres devises par rapport au franc suisse dans les mois suivant l’annonce faite par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 qu’elle abandonnait sa politique de maintien d’un taux de change minimum de 1,20 franc suisse pour un euro. Les variations sont appliquées aux actifs et passifs financiers détenus dans d’autres monnaies que le franc suisse pour résumer l’effet sur l’excédent dans les tableaux ci‑dessous :



Risque de marché

1. Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché comme les taux d’intérêt qui affectent le revenu de l’Organisation ou la valeur de ses instruments financiers. L’Organisation est très peu exposée au risque de baisse des taux d’intérêt, car seul 0,21% de son budget de fonctionnement est financé à partir des revenus des investissements. Les taux d’intérêt applicables au prêt consenti par la BCG/BCV pour le nouveau bâtiment sont fixés pour les périodes d’utilisation du prêt. Actuellement, l’Organisation n’a pas recours à des instruments financiers pour se protéger contre le risque de taux d’intérêt. Les taux d’intérêt et le profil de maturité des instruments financiers au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :





**Analyse de sensibilité du taux d’intérêt**

1. Si le taux d’intérêt moyen au cours de l’année avait été plus élevé ou plus bas de 50 points, les recettes ou les dépenses en matière d’intérêt auraient été affectées comme suit :



# Note n° 26 : Gains et pertes de change



1. L’Organisation réalise des gains et des pertes de change sur les opérations relatives aux comptes de créanciers et aux comptes de débiteurs libellés dans des monnaies autres que le franc suisse sur la base des taux de change en vigueur à la date de l’opération. Des gains ou des pertes de change sont également réalisés sur les taxes internationales de dépôt et les taxes de traitement payées au titre du PCT, qui sont perçues par l’Organisation dans des devises autres que les francs suisses. Ces gains ou ces pertes de changes peuvent également être réalisés sur des paiements effectués aux administrations chargées de la recherche internationale (ISA) selon le PCT, qui sont comptabilisés dans la monnaie de ces administrations, mais perçus par l’OMPI en francs suisses ou par l’office récepteur national dans sa monnaie locale. En outre, les gains et les pertes de change latents liés à la réévaluation des comptes bancaires et autres actifs et passifs monétaires en francs suisses au taux de change en vigueur à la date d’établissement des états financiers sont comptabilisés dans les états financiers. L’effet net de tous les gains et pertes de change de 3,8 millions de francs suisses en 2015 (0,9 million de francs suisses en 2014) est comptabilisé dans le poste des recettes de l’état de la performance financière, principalement la rubrique des taxes du système du PCT.

# Note n° 27 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

1. La date d’établissement des états financiers de l’OMPI a été fixée au 31 décembre 2015 et leur publication au 28 avril 2016. Aucun événement favorable ou défavorable susceptible d’avoir une incidence sur lesdits états financiers ne s’est produit entre la date d’établissement des états financiers et la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

# Note n° 28 : Information sectorielle

1. L’information sectorielle est présentée dans un format qui représente les diverses unions en tant que segments composant l’OMPI. Les unions ont été créées par les divers traités administrés par l’OMPI.
2. Les unions financées par des contributions de l’OMPI ont été consolidées à des fins de présentation. Il s’agit notamment des unions de Paris, de Berne, de Locarno, de Nice et de l’IPC et des fonctions couvertes par la Convention instituant l’OMPI. L’Union du Traité de coopération en matière de brevets, l’Union de Madrid, l’Union de La Haye et l’Union de Lisbonne sont régies par une Assemblée qui se réunit annuellement pour adopter un budget et prendre toutes mesures appropriées en vertu des traités concernés.
3. Les actifs et les passifs de l’OMPI, autres que les réserves représentant l’actif net, sont la propriété ou sont sous la responsabilité de l’Organisation entière et non pas des actifs ou des passifs des unions ou des segments. Les actifs et les passifs servent généralement à financer un large éventail d’activités de prestation de services dans plusieurs unions (segments). La seule exception est l’immeuble de placement à Meyrin, détenu par l’Union de Madrid. Par conséquent, les actifs et les passifs individuels ne seront pas pris en considération dans la communication des informations concernant les unions ou les segments individuels. Seuls les actifs nets, y compris les réserves et le fonds de roulement, sont représentés par segment individuel.
4. La plupart des recettes sont comptabilisées par union dans les comptes de l’OMPI. Les recettes provenant des intérêts perçus ont été réparties entre les unions sur la base des réserves de liquidités totales et les recettes courantes en 2015. Les dépenses sont comptabilisées selon le programme puis réattribuées aux diverses unions sur la base d’une méthode acceptée par l’Assemblée générale de l’OMPI dans le cadre de l’adoption du programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015.
5. Un segment distinct a été créé pour les comptes spéciaux, qui représentent les contributions volontaires administrées par l’OMPI pour le compte de donateurs individuels pour mettre en œuvre des programmes liés à la mission de l’OMPI. Les recettes et les dépenses liées aux comptes spéciaux sont comptabilisées séparément dans le système de comptabilité financière.
6. Les seuls frais intersegments représentent les coûts d’appui aux programmes encourus par les unions à l’appui des comptes spéciaux. Les coûts d’appui aux programmes sont imputés aux comptes spéciaux sur la base d’un pourcentage des dépenses directes totales spécifiées dans l’accord avec le donateur qui verse la contribution volontaire.

**Recettes, dépenses et réserves par segment**



Note : l’Union de Madrid a assuré le financement de la contribution de l’Union de La Haye de 3 millions de francs suisses au programme de modernisation informatique des systèmes d’enregistrement internationaux de Madrid et de La Haye. Cette somme sera remboursée par l’Union de La Haye à l’Union de Madrid dès que le solde du fonds de réserve de l’Union de La Haye le permettra.

ANNEXE I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT (NON VÉRIFIÉ)

**au 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*

# 

# ANNEXE II – ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SOURCE DE FINANCEMENT (NON VÉRIFIÉ)

**pour l’année s’achevant le 31 décembre 2015**

*(en milliers de francs suisses)*



# ANNEXE III – COMPTES SPÉCIAUX PAR CONTRIBUTIONS DE DONATEURS

*(en francs suisses)*



Ce calendrier est établi conformément aux exigences en matière de communication de rapports aux donateurs sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée qui ne comprend pas les comptes de régularisation. Les ajustements IPSAS aux soldes de clôture (31 décembre 2015) ne figurent pas dans la présente annexe, mais sont inclus dans les chiffres indiqués à la note n° 14 : Encaissements par anticipation (voir la ligne “Recettes au titre d’opérations sans contrepartie directe différées”). .

# ANNEXE IV – VERSEMENTS À TITRE GRACIEUX

L’article 5.10 du Règlement financier stipule qu’un état récapitulatif des versements à titre gracieux pour l’année civile doit figurer dans les états financiers annuels de l’Organisation.

En janvier 2015, un versement d’un montant de 12 500 francs suisses a été fait à un ancien directeur général adjoint de l’Organisation à titre de remboursement de deux mois de frais de location engagés après l’expiration de son mandat. La dépense correspondant à ce paiement avait déjà été comptabilisée au cours de l’exercice s’achevant au 31 décembre 2014.

[Fin du document]